

ANNEXE 1



CONVENTION D'ADHÉSION

PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- ..
- L'EPCI de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, M. Fabien SUDRY,

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, représenté par son Président, M. François SAUVADET,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour répondre au défi de la redynamisation de manière à ce que les habitants perçoivent leur espace de vie comme un endroit où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. Le Conseil Départemental de Côte-d'Or qui adhère pleinement aux objectifs de ce programme au regard des politiques en matière de solidarités territoriales qu'il conduit depuis de nombreuses années a souhaité s'associer à cette démarche et s'engager pleinement dans les projets de revitalisation des bourgs-centres de son territoire,

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture de Côte-d'Or, le **11 décembre 2020**.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion au Programme « Petites Villes de Demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, de l'État et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans ledit programme.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer, si elles ne l'ont pas déjà fait, et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter en annexe 1 un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage :
 - à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire ;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
 - à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;

- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente Convention.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- à inscrire son action dans les orientations définies par le protocole de partenariat d'appui territorial renforcé aux Collectivités de Côte-d'Or conclu avec l'ANCT, et notamment :
 - mobiliser en complémentarité de ses services, les moyens d'ingénierie nécessaire à la réalisation des projets des « Petites Villes de Demain » et de leur EPCI. Les partenaires mobilisables à ce titre sont (liste non exhaustive) : Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or – Dijon Métropole, Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté – Délégation Côte-d'Or, Chambre Départementale d'Agriculture, CAUE, Orvitis, SICECO, Côte-d'Or Tourisme... ;
 - participer, au côté de l'État, à l'animation du réseau des acteurs du programme ;
 - étudier tous les cofinancements possibles dans le cadre des politiques départementales qu'il conduit ainsi qu'au titre de la convention d'intermédiation financière conclue avec la Banque des Territoires pour le soutien aux études d'ingénierie.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- la mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services selon les modalités qui figurent à l'annexe 1,
- l'installation d'un **Comité de projet** dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;

- le suivi du projet par un **chef de projet « Petites Villes de Demain »**. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 2 « rôle et missions de référence du chef de projet « Petites Villes de Demain » »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet,
- l'appui d'une **équipe-projet**, sous la supervision du chef de projet « Petites Villes de Demain », assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- la présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

L'annexe 1 précise les modalités de fonctionnement entre les collectivités et donne les premiers éléments d'état des lieux partagé.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le (ou les) Maires(s) et le Président de l'EPCI.

L'État représenté par le Préfet de Département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le Préfet et le Conseil Départemental, représenté par un élu ou par les services, y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques) locaux y sont invités et pourront participer ou se faire représenter et, en tant que de besoin, d'autres personnes ou structures pourront également être conviées pour participer aux travaux sur proposition validée par les co-présidents.

Le Comité valide la stratégie et les orientations, et assure un suivi périodique de l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la Convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention-cadre valant ORT. La signature de cette convention d'ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas d'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente Convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la Convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Cette Convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention-cadre sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Modification de la convention d'adhésion

La présente convention peut être révisée par avenant, après accord des parties. Les modifications devront être préalablement validées par le comité de projet et les collectivités signataires devront avoir délibéré sur le nouveau contenu.

Article 7. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon,

Fait à _____ en X exemplaires originaux, le

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Préfet de la Côte-d'Or,

Pour le Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
Le Président,

Pour la Commune de _____
Le Maire,

Pour la Commune de _____
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes de _____
Le Président,

2^{ème} commission n° 1

Conseil Départemental Réunion du 8 avril 2021

Programme Petites Villes de Demain Convention de partenariat avec la Banque des Territoires Convention type d'adhésion

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), le projet de convention de partenariat à conclure avec la Banque des Territoires ainsi que le projet de convention-type d'adhésion à conclure avec les Communes et Intercommunalités engagées dans ce programme.

Depuis de nombreuses années, la conjonction de plusieurs facteurs (délocalisation des emplois dans les métropoles ou grands centres urbains, déprises démographiques, mobilités accrues...) a conduit à une perte d'attractivité et à une dévitalisation des bourgs-centres. Le phénomène de métropolisation, renforcé par des évolutions législatives récentes (lois MAPTAM et NOTRÉ), a contribué à renforcer davantage les fractures territoriales entre l'urbain et le rural.

A ce jour, l'État a d'ores et déjà déployé des dispositifs et outils en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et/ou des bourgs-centres : « AMI centres-bourgs » en 2014, « Action Cœur de Ville » en 2018, « Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) » en 2019.

Jusqu'à présent, seules quelques Communes avaient pu bénéficier de ces différents dispositifs ou outils.

A titre d'exemple, en Côte-d'Or, seule la Commune de Montbard a été lauréate de l'AMI centres-bourgs lancé en 2014 et aucune Commune n'est concernée par le dispositif « Action Cœur de Ville » dans le département.

1. PRESENTATION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD)

Ce dispositif, porté par l'État, a pour objectif « d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites Communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement ». Le programme vise des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité. 1 000 Communes sont ainsi concernées, pour une durée de six ans (2020-2026). Dans le cadre du plan de relance national de 100 Mds €, une partie des crédits sera fléchée et territorialisée.

L'objet de ce dispositif est de proposer une offre d'accompagnement autour des orientations suivantes:

- le soutien à l'ingénierie,
- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- le développement des services et des activités,
- la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales,
- et enfin la recherche de l'implication des habitants dans les projets.

1.1. COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS LAURÉATES

La notion de centralités est le fondement du programme PVD qui souhaite associer dans cette démarche les Communes et les intercommunalités. L'objectif est d'agir sur des dynamiques territoriales, au service des habitants tels qu'ils vivent leur territoire. L'ambition du programme est bien celle d'un couple Commune-EPCI pour mieux appréhender les enjeux dans leur globalité.

La liste des quatorze Communes en Côte-d'Or retenues au titre du Programme PVD, exerçant au sein de onze EPCI des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité, a été rendue publique par la Préfecture le 11 décembre dernier. Il s'agit de :

- Châtillon-sur-Seine et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois,
- Venarey-Les Laumes et la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Vitteaux, Semur-en-Auxois et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Saulieu et la Communauté de Communes de Saulieu,
- Pouilly-en-Auxois et la Communauté de Communes de Pouilly-Bligny,
- Arnay-le-Duc et la Communauté de Communes Arnay-Liernais,
- Is-sur-Tille et la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- Genlis et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Auxonne et la Communauté de Communes de Cap Val de Saône,
- Brazey-en-Plaine, Saint-Jean-de-Losne, Seurre et la Communauté de Communes Rives de Saône.

1.2. BÉNÉFICIAIRES POUR LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS LAURÉATES

Le Programme permet ainsi aux Communes lauréates de bénéficier d'une offre de services rassemblant des outils et des expertises d'opérateurs nationaux et de partenaires et opérateurs locaux.

L'offre de service nationale s'articule autour de trois grands axes :

- le soutien à l'ingénierie via un renforcement des moyens humains ou la réalisation d'études,
- des financements ciblés et adaptés aux projets du territoire (notamment du chef de projet),
- l'animation d'un réseau à travers le « Club PVD », en lien avec les anciens et nouveaux chefs-lieux de canton.

Cette offre de service a vocation à être enrichie et adaptée aux territoires. Les services de l'État, en lien avec la délégation territoriale de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), seront mobilisés pour venir en soutien des lauréats du programme PVD.

Pour sa part, le Département fédèrera ses partenaires et accompagnera les territoires à travers ses services (ou structures rattachées) :

- la Mission d'Assistance et de Conseils (MiCA),
- l'agence Ingénierie Côte-d'Or (ICO),
- les services du Département en charge des politiques départementales relatives à l'agriculture, l'environnement, la sécurité alimentaire, le numérique, l'habitat, l'aménagement du territoire... ,
- d'une manière générale se seront l'ensemble des services en charges des politiques départementales, y compris dans les domaines social, culturel, sportif et associatif, qui pourront être mobilisés en tant que de besoin.

1.3. CONVENTION TYPE D'ADHÉSION AU PROGRAMME PVD

Au niveau national, le programme est piloté par l'ANCT en partenariat avec la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH), le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et d'autres partenaires publics, privés, consulaires ou associatifs (CEREMA, Banque des Territoires...).

Au local et d'un point de vue opérationnel, il est proposé que l'État et le Département soient les deux interlocuteurs principaux des collectivités lauréates. La Direction Départementale des Territoires (DDT) assurera la coordination pour l'ensemble des services déconcentrés de l'État et le Département la coordination des acteurs et partenaires du territoire : Côte-d'Or Tourisme, CAUE, SICECO, ICO, Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or – Dijon Métropole, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté, délégation Côte-d'Or, Chambre d'Agriculture, ORVITIS...

Aussi, afin d'officialiser ce partenariat, je vous propose que le Département soit signataire au côté de l'État, des onze conventions d'adhésion « Petites Villes de Demain », avec les quatorze Communes et onze intercommunalités lauréates.

Ce conventionnement engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire en définissant une stratégie de revitalisation. Pour cela, elles disposent d'un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion. Le projet de territoire sera ensuite mis en œuvre au travers de la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Pour mémoire, la convention d'adhésion a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires et les moyens dédiés,
- de définir la constitution et le rôle du comité de projet.

Je vous précise en outre, que la conclusion des conventions d'adhésion permettra en premier lieu à chaque collectivité lauréate de recruter un chef de projet pour accompagner les élus dans la formalisation et la mise en œuvre du projet de territoire. Ce poste sera financé à 75 % par l'État, l'ANaH et de la Banque des Territoires.

En annexe à la convention sont présentés les éléments propres à chaque territoire : diagnostic, projets de territoires et besoins envisagés.

Enfin, il est à noter qu'aucun engagement financier départemental ne figure dans cette convention.

La convention d'adhésion type « Petites Villes de Demain » figure en annexe 1 du présent rapport. Afin de procéder rapidement à la conclusion de chacune des onze conventions d'adhésion qui permettra ensuite aux Communes et EPCI de recruter rapidement leur chef de projet, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à les signer, sachant que ce conventionnement, comme évoqué ci-dessus, ne porte que sur le principe d'adhésion des lauréats au programme PVD.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES

2.1. RÔLE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE PROGRAMME PVD

La Banque des Territoires participe à l'abondement de l'enveloppe dédiée au dispositif PVD à hauteur de 300 M€, dont 200 M€ dédiés au soutien à l'ingénierie afin d'aider à la structuration et au démarrage des projets des collectivités lauréates.

Ces aides se déclinent de la manière suivante :

- participation au financement des postes de chefs de projets qui devront être recrutés par les Collectivités lauréates (dans la limite de 25 %),

- prise en charge à 100 % de certaines études ou soutien en ingénierie que le programme justifierait (soutien au management de projet, expertises...) ; dans ce cas la Banque des Territoires assure la maîtrise de la prestation,
- cofinancement des études stratégiques et pré-opérationnelles (dans la limite de 50 % et d'une participation qui ne peut excéder celle de la collectivité) dans des domaines relatifs au développement économique, au tourisme, au commerce, à la mobilité, à l'habitat...

2.2. PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA BANQUE DES TERRITOIRES

La Banque des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté propose au Département de la Côte-d'Or « d'intermédiaire » l'instruction et le versement des aides à l'ingénierie qu'elle apporte en soutien aux études stratégiques et pré-opérationnelles dans le cadre du programme PVD. Le montant de l'enveloppe sur une durée de trois ans est de 561 000 €.

D'un point de vue opérationnel :

- l'instruction des demandes sera réalisée par le Département sur la base d'un référentiel fourni par la Banques des Territoires,
- l'attribution des aides sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente,
- le suivi administratif et technique des aides pour les études sera délégué au Département.

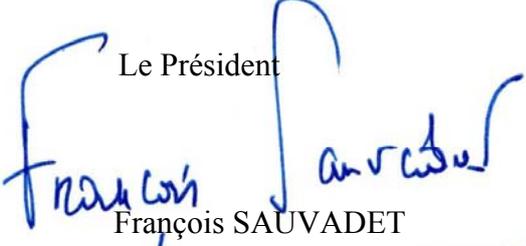
En cohérence avec l'offre nationale et en application de la convention, le Département aura en outre pour mission d'accompagner les chefs de projets qui seront recrutés par les collectivités lauréates dans la définition de leurs besoins, le suivi des études ainsi que la recherche de cofinancements.

Le projet de convention, figurant en annexe 2, consacre un partenariat important en synergie avec nos aides et accompagnements existants. Il vient renforcer et affirmer la place du Conseil Départemental auprès des collectivités comme porte d'entrée unique des collectivités lauréates en cohérence avec le travail conduit avec les services de l'État. Il permet au Département d'être associé très en amont à la formalisation des projets et d'avoir ainsi une vision fine des attentes des collectivités et de leurs habitants.

En conclusion, je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer :

- **sur le projet de convention d'adhésion type tel que figurant en annexe 1 et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec l'État, les Communes et Intercommunalités,**
- **sur le projet de convention à conclure avec la Banque des Territoires tel que figurant en annexe 2, et de m'autoriser à le signer.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président

François SAUVADET
Ancien Ministre

ANNEXE 1



CONVENTION D'ADHÉSION

PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- ..
- L'EPCI de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, M. Fabien SUDRY,

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, représenté par son Président, M. François SAUVADET,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour répondre au défi de la redynamisation de manière à ce que les habitants perçoivent leur espace de vie comme un endroit où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. Le Conseil Départemental de Côte-d'Or qui adhère pleinement aux objectifs de ce programme au regard des politiques en matière de solidarités territoriales qu'il conduit depuis de nombreuses années a souhaité s'associer à cette démarche et s'engager pleinement dans les projets de revitalisation des bourgs-centres de son territoire,

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture de Côte-d'Or, le **11 décembre 2020**.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion au Programme « Petites Villes de Demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, de l'État et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans ledit programme.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer, si elles ne l'ont pas déjà fait, et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter en annexe 1 un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage :
 - à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire ;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
 - à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;

- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente Convention.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- à inscrire son action dans les orientations définies par le protocole de partenariat d'appui territorial renforcé aux Collectivités de Côte-d'Or conclu avec l'ANCT, et notamment :
 - mobiliser en complémentarité de ses services, les moyens d'ingénierie nécessaire à la réalisation des projets des « Petites Villes de Demain » et de leur EPCI. Les partenaires mobilisables à ce titre sont (liste non exhaustive) : Chambre de Commerce et d'Industrie Côte-d'Or – Dijon Métropole, Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de Bourgogne-Franche-Comté – Délégation Côte-d'Or, Chambre Départementale d'Agriculture, CAUE, Orvitis, SICECO, Côte-d'Or Tourisme... ;
 - participer, au côté de l'État, à l'animation du réseau des acteurs du programme ;
 - étudier tous les cofinancements possibles dans le cadre des politiques départementales qu'il conduit ainsi qu'au titre de la convention d'intermédiation financière conclue avec la Banque des Territoires pour le soutien aux études d'ingénierie.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- la mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services selon les modalités qui figurent à l'annexe 1,
- l'installation d'un **Comité de projet** dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;

- le suivi du projet par un **chef de projet « Petites Villes de Demain »**. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 2 « rôle et missions de référence du chef de projet « Petites Villes de Demain » »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet,
- l'appui d'une **équipe-projet**, sous la supervision du chef de projet « Petites Villes de Demain », assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- la présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

L'annexe 1 précise les modalités de fonctionnement entre les collectivités et donne les premiers éléments d'état des lieux partagé.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le (ou les) Maires(s) et le Président de l'EPCI.

L'État représenté par le Préfet de Département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le Préfet et le Conseil Départemental, représenté par un élu ou par les services, y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques) locaux y sont invités et pourront participer ou se faire représenter et, en tant que de besoin, d'autres personnes ou structures pourront également être conviées pour participer aux travaux sur proposition validée par les co-présidents.

Le Comité valide la stratégie et les orientations, et assure un suivi périodique de l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la Convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention-cadre valant ORT. La signature de cette convention d'ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas d'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente Convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la Convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Cette Convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention-cadre sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Modification de la convention d'adhésion

La présente convention peut être révisée par avenant, après accord des parties. Les modifications devront être préalablement validées par le comité de projet et les collectivités signataires devront avoir délibéré sur le nouveau contenu.

Article 7. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon,

Fait à _____ en X exemplaires originaux, le

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Le Préfet de la Côte-d'Or,

Pour le Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
Le Président,

Pour la Commune de _____
Le Maire,

Pour la Commune de _____
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes de _____
Le Président,

ANNEXE 1 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION ADOPTÉE ET ÉTAT DES LIEUX

1. Modalités et motivations de candidature au programme

2. Organisation

2.1. Modalités de mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services

2.2. Usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre

2.3. Intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :

2.4. Association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :

2.5. Communication des actions à chaque étape du projet

3. État des lieux partagé

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

3.1. Situation actuelle du territoire et évolutions notables

[Décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant]

3.2. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

3.2.1. Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]

3.2.2. Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

3.2.3. Projets et opérations d'urbanisme

Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

3.3. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

3.4. Besoins estimés en ingénierie

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

ANNEXE 2 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Cette annexe présente le rôle du chef de projet « Petites Villes de Demain » et détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet « Petites Villes de Demain »

Tout au long du programme « Petites Villes de Demain », le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les « Petites Villes de Demain » dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club « Petites Villes de Demain » pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale des services de l'intercommunalité ou de la commune. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation.

Missions du chef de projet « Petites Villes de Demain »

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes :habitat, commerce, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation, ... ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires du programme ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;

- Le cas échéant, mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics notamment pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 3 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone

ANNEXE 2



CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Antoine Bréhard, Directeur régional Bourgogne-Franche-Comté à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 8 février 2021.

Ci-après dénommée " **La Caisse des Dépôts** " ou la **Banque des Territoires**

Et

Le Département de la Côte-d'Or représenté par François Sauvadet, Président du Conseil Départemental habilité par une délibération du Conseil Départemental en date du 8 avril 2021

Ci-après dénommé " **Le Département** "

Ci-après désignées conjointement les " Parties " et individuellement une " Partie "

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Petites Villes de Demain (« PVD ») est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Ce programme articule des moyens d'actions locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes lauréates, et à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- Un appui fort en ingénierie ;
- Des outils et expertises sectorielles ;
- Une mise en réseau.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Au sein de la Caisse des Dépôts, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires (« BDT ») accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Dans ce cadre, la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts mobilise 200 Millions d'Euros destinés à l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation et propose des financements adaptés sous forme de :

- Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire, en particulier la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- D'investissement en fonds propres dans les outils d'aménagement, dans les sociétés d'économie mixte, et dans les sociétés de projet structurant pour la collectivité, aux côtés d'investisseurs privés et suivant un modèle économique dont la viabilité est assurée par l'activité réalisée par le locataire.

Le Département de la Côte-d'Or contribue à la revitalisation des centres-bourgs et petites centralités pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale, à travers ses politiques contractuelles, sectorielles et de ses Appels à Projets. De ce fait, le Département de la Côte-d'Or est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, cibles du programme PVD.

A ce titre, la Banque des Territoires, constatant la convergence de l'action du Département avec celles du programme PVD, a décidé d'intermédiaire son soutien financier à celui-ci, en vue de coordonner les actions des deux entités en matière de soutien à l'ingénierie à l'égard des collectivités bénéficiaires du Programme PVD.

Les collectivités éligibles à ces financements sont les « Petites Villes de Demain » lauréates du dispositif national, « et leurs éventuelles maîtrises d'ouvrage délégués », à l'exclusive de toute autre. Une fois désignées, ces collectivités seront invitées par l'État à conclure rapidement une convention d'adhésion au programme avant d'établir une convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation Territoriale, fixant leur projet global de revitalisation et les moyens mobilisés en partenariat pour sa concrétisation.

Le Département de la Côte-d'Or et la Caisse des Dépôts conviennent d'un partenariat visant à permettre le bon accès des « Petites Villes de Demain » aux financements d'ingénieries et d'expertises auxquels elles sont éligibles dans le cadre du programme national PVD.

Par ailleurs, si nécessaire, le Département pourra solliciter le déclenchement pour le compte des bénéficiaires figurant en annexe 1 de la convention, de missions d'expertises intégralement prises en charge par la CDC sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Il est convenu entre les parties que ces missions concerneront :

- Des situations de blocage à lever pour permettre la concrétisation d'un projet,
- Une situation d'urgence sur un projet identifié spécifiquement,
- Des sujets ou thématiques nécessitant une action incitative vers les décideurs.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes fixent les modalités pratiques et financières par lesquelles la Caisse des Dépôts et le Département de la Côte-d'Or mettent en œuvre le soutien à l'ingénierie du programme PVD.

A l'occasion du déploiement de ses propres dispositifs, le Département pourra apporter aux bénéficiaires du programme PVD les cofinancements d'études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques proposés par la BDT (la convention type entre le Département et les bénéficiaires figure en annexe 2).

Article 2 : Engagements des parties pour l'accompagnement des bénéficiaires du programme Petites Villes de demain.

2.1 Engagements du Département.

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Département s'engage à accompagner et conseiller à titre gracieux chacune des villes et intercommunalités lauréates du programme « Petites Villes de Demain » du Département de la Côte-d'Or dans l'accès aux dispositifs de soutien en ingénierie, proposés par la Banque des Territoires en appui de ce programme.

Au travers de ses compétences en matière de solidarités aux territoires et aux personnes et de ses politiques, le Département s'engage à venir en appui à l'ingénierie des territoires lauréats du programme PVD et à mobiliser ses aides financières sectorielles, contractuelles et appel à projets autant que de besoin :

- aides sectorielles et contractuelles (Appels à projets et contrats Cap 100% Côte-d'Or),
- conseils et accompagnement technique via la Mission de Conseil et Assistance (MICA), l'Agence Technique Départementale (Ingénierie Côte-d'Or) et lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme,
- politiques en faveur de l'habitat et de l'hébergement des personnes les plus défavorisées,
- aménagement numérique ;
- développement des filières locales,
- stratégie d'adaptation au changement climatique,
- stratégie départementale de l'eau en vue de préserver la ressource,
- développement des mobilités douces,
- action médico-sociale territorialisée,
- politiques en faveur des personnes les plus fragiles, de la culture de la jeunesse, du sport et de la vie associative,
- etc.

Les partenariats conclus avec les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)) et les Pays/PETr, comportent des axes dédiés à l'appui aux bourgs-centre.

D'autres partenariats sont également mobilisés : CAUE, SICECO, ORVITIS, Côte-d'Or Tourisme, Chambre d'Agriculture,...

Pour favoriser la revitalisation des petites centralités du Programme PVD, le Département s'engage à effectuer l'accompagnement nécessaire pour permettre aux bénéficiaires d'accéder au financement par la BDT d'études pré-opérationnelles ou thématiques (à hauteur de 50% maximum du coût réel de l'étude).

A l'occasion et en complément de la mise en œuvre de ses propres dispositifs, le Département assure :

- l'information des bénéficiaires sur les contributions de la BDT au programme PVD,
- l'assistance technique aux bénéficiaires (notamment la définition de leurs besoins en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique),

- l'instruction de leurs demandes en s'appuyant sur le référentiel PVD d'ingénierie territoriale figurant en annexe 3,
- la présentation aux instances décisionnelles,
- la préparation des éléments nécessaires aux conventionnements,
- ainsi que le suivi du dispositif, conformément aux modalités du programme PVD.

Après validation des demandes et projets de conventions par l'instance décisionnelle compétente désignée à l'article 3, dans laquelle la BDT est représentée, le Département engage sur son propre budget les sommes correspondantes, les contractualise avec les bénéficiaires et en assure le paiement au vu de la bonne réalisation des actions correspondantes, dans la limite du montant global et annuel convenu avec la CDC à l'article 4.

En outre, le Département s'engage à :

- faire connaître son partenariat avec la BDT à toutes les Communes qui en sont bénéficiaires et à communiquer globalement sur le partenariat dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- à assurer un suivi de la bonne utilisation des subventions octroyées aux Communes bénéficiaires et à fournir à la CDC toute information et tout document rendant compte de sa mission, du déroulement du programme PVD et de la réalisation de ses engagements en application de la présente convention ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions et à communiquer, sur demande des services opérationnels concernés de la BDT, les contrats de subvention signés avec les bénéficiaires.

Le Département déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme PVD et il garantit à ce titre l'information des personnes concernées.

2.2 Engagements de la Banque des Territoires

La CDC s'engage à verser sa contribution financière au programme PVD sous forme de subvention destinée aux cofinancements d'études d'ingénierie, dans la limite d'un montant dont le mode de calcul est précisé à l'article 4.1 et dont l'utilisation s'effectue dans les conditions et pour les seules finalités définies dans la présente Convention.

A cette fin, elle fournira au Département l'ensemble des documents types et de référence, des supports d'information et de reporting, lui facilitant la réalisation de ses engagements décrits au 2.1. La CDC s'engage en outre à accompagner le Département dans

l'appropriation des éléments/outils relatifs à la bonne mise en œuvre de cette intermédiation.

Par ailleurs, la BDT pourra ponctuellement prendre en charge, selon ses propres règles d'engagement, des expertises internes ou externes afin d'analyser la faisabilité amont de projets et/ou d'affiner la stratégie territoriale dans laquelle ils s'inscrivent.

En outre, la BDT s'engage à valoriser son partenariat avec le Département lors des communications qu'elle sera amenée à faire dans le cadre de l'animation nationale du programme et dans les conditions prévues à l'article 5.

La Banque des Territoires rend seule compte directement de son action – assurée directement ou de manière intermédiée – auprès des instances locales et nationales du programme « Petites Villes de Demain ». Elle peut toutefois habiliter les équipes départementales à rendre compte de cette action sur accord express des Parties, par exemple dans le cadre d'instances de pilotage local du programme auxquelles ses équipes ne seraient pas en capacité d'assister.

2.3 Territoires bénéficiaires :

Les collectivités PVD pouvant émerger aux cofinancements prévus par la présente convention sont les bénéficiaires du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) sélectionnés dans chaque région.

Sont ainsi désignées, pour le Département de la Côte-d'Or, 11 territoires regroupant les Communes et leur Intercommunalité désignés en annexe 1.

L'enveloppe de cofinancement d'ingénierie de la Banque des Territoires ne saurait bénéficier à une collectivité ou intercommunalité non lauréate du programme ou à un opérateur pour un projet sans lien avec le projet d'ensemble de revitalisation des territoires lauréats.

La liste des organismes éligibles à ces cofinancements est précisée dans le référentiel joint en annexe 3.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Des instances de pilotage sont mises en place entre la Caisse des Dépôts et le Département. La fréquence de réunions de ces instances est au moins semestrielle. Elles peuvent se tenir dans le cadre des instances locales du programme national PVD, mises en place par l'ANCT, ou prendre la forme d'un comité de pilotage spécifique réunissant les représentants des deux Parties.

De façon générale, la Banque des Territoires sera associée au suivi de la réalisation des actions selon les modalités suivantes :

- Le Département sollicitera pour chaque étude et avant tout engagement de sa part, l'avis de la Banque des Territoires en lui adressant par courrier électronique le cahier des charges et la demande de cofinancement (montant et taux de participation). L'absence d'observation de la Banque des Territoires dans un délai de cinq jours ouvrés vaut accord de sa part. La Banque des Territoires pourra également préciser au Département son souhait d'être associée au comité de pilotage de l'étude ;
- Le Département tient régulièrement informée la Caisse des Dépôts de l'avancée de l'accompagnement en ingénierie ;
- Le Département fournira chaque semestre un relevé chiffré de l'activité au format Excel (ou compatible) selon le modèle fourni en annexe 4, rendant compte notamment de l'utilisation de la subvention de la Caisse des Dépôts ;
- Celle-ci sera informée de l'ensemble des réunions de pilotage avec les bénéficiaires et destinataire de l'ensemble des documents diffusés à cette occasion ;
- Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et à tout mettre en œuvre pour permettre l'évaluation de ce dispositif par la Banque des Territoires ou toute personne ou organisme mandatés par elle en fournissant notamment toute information et documents nécessaires. Une évaluation du dispositif et des éventuelles modifications à y apporter sera effectuée préalablement à l'éventuelle prorogation de la présente convention.

3.2 Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse, sous réserve des stipulations des articles 4.2 (Financement des études), 5 (Communication), 6 (Confidentialité) et 7 (Inexécution de la Convention), qui resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause quelle que soit la cause de terminaison de la Convention. En fonction de l'état d'avancement des projets et

programmes, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Modalités financières

4.1 Montant de la dotation de la Caisse des Dépôts :

Le montant de la dotation apportée par la Caisse des Dépôts et Consignation au programme PVD dans le Département de la Côte-d'Or est plafonné à 561 000 € (cinq cent soixante et un mille euros) pour la période 2021-2023, dont la répartition annuelle, à titre indicatif, serait la suivante :

- 187 000 € en 2021,
- 187 000 € en 2022,
- 187 000 € en 2023.

La moitié du montant annuel de la première année sera versée à la signature de la présente.

Ensuite, un versement équivalent à 50% maximum de l'enveloppe annuelle pourra être sollicité chaque semestre par le Département, sur constatation de l'attribution d'au moins 80% du versement précédent, après remise à la Caisse des Dépôts des informations prévues au point 1 de l'article 3 et au vu de la programmation constatée, dans la limite des sommes indiquées au présent article.

Un versement anticipé pourra être sollicité avant la fin du semestre, en cas de consommation des crédits attribués, et selon les mêmes modalités précitées, toujours dans la limite des sommes annuelles.

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Sauf situation particulière, le Département ne fera pas d'avance sur ses crédits propres.

Les montants correspondants aux aides attribuées seront contractualisés et versés directement aux bénéficiaires par le Département sur son propre budget.

4.2 Financement des études :

Le montant maximal du financement apporté par la Caisse des Dépôts au co-financement d'études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles est fixé à 50% du coût réel de l'étude.

En fonction des accords avec les partenaires nationaux du programme, des modalités différentes pourront être définies sur certaines thématiques ou certains types d'ingénierie. Elles entreront en vigueur après information des instances prévues au point 1 de l'article 3.

Le cahier des charges de l'étude devra n'avoir fait l'objet d'aucune objection de la part de la BDT dans les 5 jours ouvrés suivant sa transmission à la CDC.

La dotation financière de la Caisse des Dépôts visée ci-dessus est strictement réservée aux co-financements d'études d'ingénierie dans le cadre du programme PVD, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas d'arrêt du dispositif, l'utilisation des fonds à des fins non conformes à leur objet, entraîne la résiliation de la présente convention ou à son échéance. Le solde éventuellement disponible de cette contribution financière sera restitué automatiquement par le Département à la Caisse des Dépôts.

4.3 Financement des frais engendrés par l'exécution des engagements des parties.

Les parties s'accordent à honorer leurs engagements à leurs propres frais, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités habituelles, sans que les travaux nécessaires à leur réalisation n'appellent de rémunération supplémentaire d'aucune sorte.

4.4 Versements

La Caisse des Dépôts versera au Département les montants prévus au point 1 du présent article (art 4.1), après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Département, envoyés par le représentant habilité du Département, et mentionnant en référence le numéro de la Convention Axx (n° affaire Lagon) n°Cxxx (n° contrat Lagon), aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2
Plateforme d'exécution des dépenses
56 rue de Lille
75356 PARIS
facturelectronique@caissedesdepots.fr

Une copie des appels de fonds sera adressée à la Direction Régionale à l'attention de Mme Sophie Diemunsch à l'adresse suivante : sophie.diemunsch@caissedesdepots.fr ainsi qu'à christine.berthod@caissedesdepots.fr

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Département dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

Article 5 – Communication - Propriété intellectuelle

5.1 Communication par le Département

Toute action de communication spécifique, en dehors de celles nécessaires à la bonne information des bénéficiaires, écrite ou orale, menée par le Département et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par celle-ci. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. Elle s'engage en outre à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La CDC pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la CDC, le Département s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au programme PVD, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Département. De manière générale, le Département s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CDC par le Département non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la CDC autorise le Département à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 5. La CDC autorise ainsi en outre le Département à utiliser, dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Département s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

5.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Département, fera l'objet d'un accord préalable du Département. La demande sera soumise à ce dernier dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Le Département s'engage à répondre dans un délai de cinq (5) jours ouvrés également.

La CDC s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département.



Dans ce cadre, le Département autorise expressément la CDC à utiliser le logo du bénéficiaire tel que reproduit en annexe 6 et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

5.3 Propriété intellectuelle

La CDC pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Département et à ce titre, pourra faire état des résultats du partenariat.

En conséquence, le Département n'intentera aucune action contre la CDC au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la CDC contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Département fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la CDC au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

5.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Département

La CDC autorise expressément le Département à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la CDC et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

Dans le cadre de la présente Convention, la CDC autorise le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet <https://www.banquedesterritoires.fr/> ou <https://www.caissedesdepots.fr/>.

A ce titre, la CDC garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Département autorise expressément la CDC à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <https://www.cotedor.fr>.

A ce titre, le Département garantit la CDC contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 6 – Confidentialité

Le Département s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la CDC, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la CDC aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme PVD.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Département s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 7 – Inexécution de la Convention

Si le Département se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser les actions définies pour la réalisation du programme PVD dans le cadre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

Les sommes versées par la CDC en application de la Convention et pour lesquelles le Département ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation du programme PVD, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Département de ses obligations contractuelles prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image de la CDC, ou en cas de non-réalisation totale ou partielle du programme PVD, après une mise en demeure de la CDC par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Département est tenu de restituer à la CDC, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Département ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Département devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la CDC et que le Département détiendrait au titre de la Convention.

Article 8 – Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Département ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La CDC pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.



Fait à XXX en 2 exemplaires,
le.....

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Directeur Régional pour la
Bourgogne-Franche-Comté

Antoine BREHARD

Pour le Département de la Côte-d'Or

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

François SAUVADET
Ancien Ministre

Liste des annexes :

1. Liste des collectivités lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain » en Côte-d'Or
2. Modèle de convention locale PVD avec les collectivités bénéficiaires
3. Référentiel PVD de l'ingénierie territoriale
4. Modèle du document (excel ou compatible) visant à assurer le suivi de l'activité
5. Logos CDC et BDT
6. Logo Département de la Côte-d'Or

**Liste des collectivités lauréates
du dispositif « Petites Villes de Demain » en Côte-d'Or**

Communes du programme PVD	EPCI
Arnay-le-Duc	CC du Pays Arnay Liernais
Auxonne	CC Auxonne Pontailler Val de Saône
Brazey-en-Plaine Saint-Jean-de-Losne Seurre	CC Rives de Saône
Châtillon-sur-Seine	CC du Pays Châtillonnais
Genlis	CC Plaine Dijonnaise
Is sur Tille	CC COVATI (CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon)
Montbard	CC du Montbardois
Pouilly-en-Auxois	CC Pouilly Bligny sur Ouche
Saulieu	CC de Saulieu
Venarey-Les Laumes	CC du Pays d'Alesia et de la Seine
Semur-en-Auxois Vitteaux	CC des Terres d'Auxois



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA
BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE XXX**

Entre

Le Département **de la Côte-d'Or** représenté par XXX Président du Conseil Départemental habilité par une délibération du Conseil Départemental en date du XXX.

Ci-après dénommé « **Le Département** »

Et

La **commune de XXX**, ayant son siège XXX, identifiée au SIREN sous le n° XXX XXX XXX représentée par XXX, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX.

Ci-après dénommée « **Le Bénéficiaire** »

Ci-après désignés conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"

Il a été exposé ce qui suit :

Petites villes de demain est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise 200 Millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de la Côte-d'Or et la Banque des Territoires, ont conclu en date du XXX un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département de la Côte-d'Or, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

[Insérer un bref rappel de l'engagement du Bénéficiaire dans le cadre du Programme PVD.]

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Côte-d'Or apporte au Bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département de la Côte-d'Or pourra solliciter le déclenchement pour le compte du Bénéficiaire de missions d'expertises prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

2.1 Engagements du Département

Le Département de Côte-d'Or contribue à la revitalisation des centres-bourgs et petites centralités pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale, à travers ses politiques contractuelles, sectorielles et de ses Appels à Projets. De ce fait, le Département de Côte-d'Or est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités, cibles du programme PVD.

Au travers de ses compétences en matière de solidarités aux territoires et aux personnes et de ses politiques, le Département s'engage à venir en appui à l'ingénierie des territoires lauréats du programme PVD et à mobiliser ses aides financières sectorielles, contractuelles et appel à projets autant que de besoin.

Le Département la Côte-d'Or accompagne le Bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Le Département veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

Le Département s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement de X K€ afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les ingénieries (ou études) suivantes :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total
Etude n°1 :		
Etude n°2 :		
Etude n°X :		

2.2. Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais.

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme Petites Villes de demain.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « Prestataire ») et en informe le Département la Côte-d'Or dans le cadre du Comité local Petites Villes de Demain.

Dans la mesure où la réalisation des Etudes est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire informera à bref délai le Département du Prestataire retenu.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des Etudes et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachées, aux fins de leur cession.

Le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local Petites Villes de Demain, au sein duquel le Département et le Bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des Etudes. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente Convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local Petites Villes de Demain.

A défaut d'un Comité local Petites villes de Demain, un Comité de Pilotage Local du programme peut être institué entre le Département et le Bénéficiaire.

De façon générale, le Bénéficiaire tient régulièrement informé le Département la Côte-d'Or de l'avancée des ingénieries listées au point 2 de l'article 3 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des Etudes et le rapport final constituant les Etudes.

L'ensemble des résultats des Etudes, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « Livrables ».

Les Livrables devront être transmis au Département à l'adresse suivante :
Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Hôtel du Département
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21 035 DIJON CEDEX

3.2 Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois avec une prise d'effet au XXX. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, celle-ci pourra le cas échéant être prolongée pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des Etudes est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution des Etudes et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des Etudes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des Etudes. Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier au Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au Bénéficiaire dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain est fixé à X K€ pour la durée de la convention pour réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maitre d'ouvrage	Coût total	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Etude n°1 : ...			Région : Département : Etat : ...	
Etude n°2 : ...				
Etude n°X : ...				

5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente seront versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque Etude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude devront avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées au point 1 de l'article 3.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des Etudes sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département de la Côte-d'Or et de la Banque des Territoires.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des Etudes, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes [Si applicable]

Dans le cadre de la présente Convention, le Département autorise le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet **XXX** ou **XXX**.

A ce titre, le Département garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse **XXX**.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la Convention

Les sommes versées par le Département en application de la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la Convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code Civil.

En cas de résolution de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la Convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à XXX en 2 exemplaires,
le.....

Pour le Bénéficiaire
[...]
Le Maire de

Pour le Département
[...]
Le Président du Conseil Départemental

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Référentiel PVD de l'
« Ingénierie territoriale »

SEPTEMBRE 2020

Le présent référentiel est destiné à préciser les modalités de mise en œuvre du volet « Ingénierie territoriale » de la contribution de la BDT au programme d'appui de l'ANCT « Petites Villes de Demain ». Il donne les points de repères pour identifier les projets éligibles, de leur préparation à leur mise en œuvre, ainsi que les modalités de financement qui seront proposées par la Banque des Territoires et ses partenaires.

Le Programme « Petites Villes de Demain » a pour objectif la **revitalisation des petites villes** de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui subissent une dynamique de fragilisation. Ce programme s'inscrit ainsi dans la suite logique des actions initiées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années (AMI centres-bourgs 2014, Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie), visant à **remédier à des dysfonctionnements dans l'aménagement et l'organisation du territoire**. Il vise à **renforcer les fonctions de centralité des petites villes** et centres-bourgs, afin de conforter leur rôle de rééquilibrage territorial **en contribuant aux transitions écologiques et démographiques**. Les territoires concernés sont au nombre de **1.000 villes bénéficiaires**.

Le programme d'appui repose sur une **différenciation régionale** visant à faire converger, dans une configuration optimale selon chaque contexte territorial, les **moyens nationaux et locaux** dédiés à la revitalisation des petites villes. La démarche de soutien et d'accompagnement à la (re)dynamisation des petites centralités s'exprimera en particulier dans le cadre de contrats locaux « Petites Villes de Demain », portés conjointement par les villes bénéficiaires et leur intercommunalité et conclu avec l'ANCT et les partenaires du programme.

La BDT mobilise **200 millions pour les 6 années** du programme afin de soutenir cette ingénierie territoriale. Afin d'en **simplifier l'accès dans la meilleure proximité possible**, la plupart **des aides PVD de la BDT sont mise en œuvre en partenariat avec des collectivités** locales ayant déployé des dispositifs complémentaires.

Le présent référentiel vise à **apporter aux partenaires de la BDT les repères et modalités nécessaires à la mise en œuvre de ces moyens**.

Table des matières

1. Critères généraux et finalités des aides BDT à l'ingénierie territoriale dans le cadre du programme PVD	4
2. Critères d'éligibilités des projets	5
Les bénéficiaires	5
La nature des actions éligibles	5
1. Les cofinancements d'études	5
2. La prise en charge d'assistances techniques	8
3. Le soutien aux innovations, expérimentations, aides à l'amorçage de solutions innovantes	9
3. Critères d'appréciation pour la sélection des projets	11
La qualité de la gouvernance et du pilotage de l'étude	11
L'ambition d'élaborer ou de mettre en œuvre un projet global (intégré) :	11
La cohérence avec les politiques publiques à différentes échelles :	12

Critères généraux et finalités des aides BDT à l'ingénierie territoriale dans le cadre du programme PVD

Les aides PVD de la BDT permettent d'accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de **soutien méthodologique** et **d'ingénierie de projet**, adaptés aux problématiques des petites centralités et pour **répondre aux enjeux de redynamisation et d'attractivité**.

La contribution BDT au programme PVD recouvre trois registres d'aides à l'ingénierie territoriale :

- un cofinancement des postes de **chefs de projet** (25%),
- le cofinancement **d'études** nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation (50% maximum),
- la prise en charge à 100% de **l'assistance technique** destinée aux territoires les plus en difficulté.

Le déploiement des aides BDT en partenariat avec les collectivités concerne exclusivement le cofinancement d'études. Par ailleurs, afin d'accélérer l'émergence et la réalisation de projets territoriaux, la CDC offrira via son service « Université des territoires » des sessions de formation à l'ingénierie de projets à destination des chefs de projets et le cas échéant des élus locaux.

L'articulation de ces trois registres d'ingénierie permettra d'apporter **une réponse globale aux problématiques de revitalisation** rencontrées par les petites villes. **La nécessité d'un projet global, articulant plusieurs thématiques sectorielles, est donc un critère d'éligibilité transversal.** Les aides à l'ingénierie de la BDT doivent permettre aux collectivités de sortir des logiques d'opérations menées « au coup par coup » ou de « catalogue d'opérations » juxtaposées, sans liens entre elles. Elles peuvent donc être mobilisées **aussi bien pour la définition du projet global que pour sa réalisation.**

Cette volonté d'affirmer la prééminence du projet global amène a priori à considérer comme **inéligibles les ingénieries ponctuelles visant à :**

- L'organisation RH des services de la collectivité ;
- La simple réfection des voiries, réseaux et équipement publics (hors TEE) ;
- Le soutien au fonctionnement courant des associations ;
- Les expertises techniques sans lien avec un projet dont la contribution au projet global de revitalisation est validée ;
- Toute étude visant à déplacer des services publics et équipements collectifs hors du centre avec pour conséquence d'affaiblir les fonctions de centralité de la petite ville ;
- L'élaboration des documents réglementaires obligatoires des collectivités ;
- Les missions de maîtrise d'œuvre, de conception architecturale, paysagère ou de voiries et réseaux divers ;
- La communication institutionnelle.

Elle amène également à veiller constamment à la **bonne articulation des niveaux communaux et intercommunaux.**

1. Critères d'éligibilités des projets

Les bénéficiaires

- **Les communes et EPCI** retenus au titre du programme ;
- **Les opérateurs des collectivités agissant dans le périmètre du programme :**
 - EPL, agences de développement, offices de tourisme... ;
 - Les organismes de logements sociaux ;
 - Les agences d'urbanisme ;
- **Éventuellement d'autres porteurs de projet locaux contribuant aux actions** du projet de redynamisation Petites Villes de Demain (association, sociétés coopératives, sociétés de projet...).

Quel que soit le statut du bénéficiaire, un regard attentif sera porté sur la **réalité de sa capacité de portage** du projet en termes :

- **Politique** (gouvernance, mobilisation des co-financements et des partenaires, ...),
- **Technique** (équipe projet dédiée, compétente et disponible),
- **Financière** (impact du projet sur le budget du porteur).

La nature des actions éligibles

1. Les cofinancements d'études

Le cofinancement des études sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité bénéficiaire est possible dans la limite de **50 %**. La participation effective s'établit dans une fourchette de 10 % à 50 % du montant TTC de la prestation. Le déclenchement par le partenaire des moyens d'ingénierie de la BDT doit n'avoir fait l'objet d'aucune objection explicite de sa part.

La contribution peut être accordée **au cas par cas ou sur un programme** d'études annuel visé dans le cadre d'une convention. En toutes circonstances, les études financées devront se **rattacher explicitement à l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet global** de redynamisation de la petite ville.

L'application d'un taux de participation à 50 % n'est pas systématique. Le taux à appliquer sera apprécié par le partenaire en tenant compte de :

- La possibilité de **cofinancements** multiples par d'autres partenaires du programme « Petites Villes de Demain » ou par des tiers ;
- **L'intérêt et la valeur-ajoutée** de la prestation pour la réalisation du projet de redynamisation ;
- La nécessité de maintenir un **engagement significatif** du porteur de projet.

Le taux de participation maximal peut être porté à 80% dans les Outre-mer ou dans des cas exceptionnels par dérogation explicitement accordée par la Direction régionale en accord avec l'équipe projet PVD.

- **Pour l'ingénierie stratégique**

La revitalisation est par nature une **action transversale** qui nécessite d'organiser la **mise en œuvre coordonnée d'une diversité d'actions sectorielles**. La structuration des objectifs et l'organisation des moyens efficaces pour les atteindre relèvent de **l'élaboration stratégique**. Sans celle-ci, les dynamiques négatives ne peuvent être contrées et les **synergies nécessaires à la redynamisation** ne peuvent être enclenchées. L'ingénierie stratégique est un **préalable indispensable** pour définir et articuler les actions pertinentes qui concrétisent le projet globale de revitalisation et constituent ainsi un **cadre sécurisant pour les projets et opérations** publiques et privés.

L'ingénierie stratégique recouvre par exemple :

- **Diagnostics** socio-économique et urbains (permettant de préciser les enjeux et leviers, différents d'un état des lieux « à plat », inscrits dans un processus participatif, intégrant les diagnostics et évaluations existants),
- Analyse des éléments **d'attractivité** et des leviers de revitalisation,
- Élaboration du **projet global** de revitalisation,
- Élaboration d'un **plan de référence**, d'une **programmation** urbaine, d'un **plan guide**,
- Conception de la **feuille de route** ou du **plan d'actions**,
- Identification des **ilots/secteurs géographiques stratégiques**,
- Organisation de la **gouvernance** du projet global,
-

- **Pour l'ingénierie pré-opérationnelle thématique**

La **traduction du projet global en plan d'actions** et sa spatialisation peut nécessiter un approfondissement de l'analyse dans certains domaines et la mise en place d'une programmation particulière. Ce type d'ingénierie permet de définir les **conditions de mise en œuvre opérationnelle propres à certaines thématiques** : Logement, foncier, tourisme, commerce, mobilité, santé, etc. L'ingénierie pré-opérationnelle constitue parfois un **préalable indispensable à la définition des facteurs de succès** d'un projet ou d'une opération.

L'ingénierie pré-opérationnelle recouvre par exemple :

- Élaboration de **schémas et plans** thématiques (déplacement, tourisme, environnement, signalétique, marchandisage, patrimoine, etc.) ;
- Étude **d'opportunité** ;
- Étude de **programmation**, études **capacitaires** ;
- Étude de **marchés** ;
- Enquêtes de **comportements** d'achats (habitudes de consommation, freins et leviers à la fréquentation, ambiance, accessibilité, stationnement, diversité et qualité de l'offre) ;
- Déploiement **d'innovations** ;

- Établissement d'un **référentiel foncier** ; études de repérage et de gisement foncier à l'échelle de la ville ;
- ...

- **Pour l'ingénierie opérationnelle et le montage juridico-financier des projets**

L'ingénierie opérationnelle (dite aussi « de projet ») a pour finalité la **définition des conditions de mise en œuvre des projets** dans toutes leurs dimensions : technique, économique, juridique, financière, commerciale, foncière, temporelle, gouvernance ... Elle vise à **garantir la faisabilité de l'opération, ses conditions de déclenchement effectives et de réussite sur les plans économiques, juridiques et de gouvernance**. Elle contient nécessairement la définition de critères et de jalons pour suivre la réalisation du projet et son impact.

L'ingénierie opérationnelle recouvre par exemple :

- Programmation immobilière ;
- Étude de faisabilité technique, économique et juridique ;
- Montage opérationnel : technique, financier, juridique... ;
- Choix d'outils d'intervention (outils réglementaires, outils de portage...) et définition de régimes d'aides locales ;
- Diagnostics techniques à l'immeuble ;
- Aide à la décision sur scénarios de montage juridico-financier ;
- Expertise juridique et foncière ;
- Recherche de financements et d'investisseurs ;
- ...

- **Pour la conduite des opérations d'investissements publics (directes ou concédées)**

Cette catégorie recouvre toutes formes de prestations (AMO) qui apportent un appui à la collectivité sur la durée d'un projet, dans l'exercice de sa fonction de Maître de d'ouvrage. Elle recouvre par exemple :

- Assistance à la définition de la commande publique : fourniture de documents-type, aide à la production de cahier des charges, de dossier de candidature, de réponse à appels à projets, ... ;
- Aide à la décision sur le mode de réalisation d'un projet ;
- Accompagnement à la gouvernance et à l'animation des projets ;
- Conseil dans la relation au concessionnaires / délégataires ;
- ...

- **Pour la facilitation des opérations d'investissements privés**

Cette catégorie recouvre toutes formes de prestations qui permettent à la collectivité ou un porteur de projet dont la démarche a fait l'objet d'une fiche-projet retenue par la collectivité, d'apporter un environnement favorable à des porteurs de projets privés :

- Accompagnement des créateurs d'activités en centre-ville ;
- Facilitation des levées de fonds, mise en relation, crowd-founding ;
- Accès aux aides publiques aux déficits fonciers, d'exploitation, de fonctionnement ;
- Mise à disposition d'étude de marché et de définition de la programmation optimale déclinée en schémas d'aménagement pour les séquences urbaines prioritaires (îlot, linéaire, pôle) ;
- Lisibilité et promotion collective du projet global.

2. La prise en charge d'assistances techniques

Sur sollicitation des chefs de projets PVD ou, par exception, si la situation locale le justifie (urgence, complexité, impondérable, ...), la BDT et/ou le partenaire peut intervenir directement par **l'émission de bons de commande** relevant de missions « forfaitaires » **prédéfinies par des accords-cadres** nationaux ou locaux. Les prestations sont exclusivement réalisées par les attributaires de ces accords-cadres. L'émission de bons de commande par la BDT ou son partenaire lui confère la **maitrise d'ouvrage de la prestation**, en subsidiarité de maitrise d'ouvrage pour le bénéficiaire final de la prestation, et entraîne la **prise en charge de 100%** de son coût.

Cette modalité est un moyen d'intervention renforcé particulièrement adapté pour **qualifier les actions par un apport méthodologique** ou mobiliser une **expertise spécialisée** dont la collectivité ne dispose pas. Les missions ainsi déclenchées peuvent relever de **l'assistance à management de projet** ou de **l'apport d'expertises**.

Par ailleurs, la BDT conserve la possibilité de financer directement et intégralement des études courtes nécessaires au montage de projets qu'elle envisage de financer dans le cadre de ses activités de prêteur ou d'investisseur.

Elle peut aussi décider d'accompagner d'autres collectivités ou pour son compte, dans des missions destinée à certaines dimensions du Programme appréhendées à l'échelle départementale ou régionale.

- **Sous forme d'assistance à management de projet**

Cette ingénierie recouvre des missions **d'accompagnement de chefs de projet PVD** sur de **longue durée** (pendant les 2 premières années de mise en œuvre de la démarche « Petites Villes de Demain ») destinées à fournir un appui en matière d'organisation et de pilotage du projet. Le **cœur de la mission porte sur la définition des outils et méthodes**, la définition des besoins d'ingénierie, de conseils et de ressources expertes, **l'accompagnement au fonctionnement des instances et à l'animation** des partenariats. Elle peut également apporter des **appuis renforcés** en matière de soutien aux démarches participatives, d'urbanisme négocié, temporaire ..., de tests d'usages (design thinking, urbanisme transitoire...) ou d'organisation d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt.

- **Sous forme d'apports d'expertises**

Cette modalité permet d'organiser le recours ponctuel à des spécialités variées en réponse aux carences en matière d'ingénierie dans les petites villes.

- Appui méthodologique,
- Aide à la rédaction de cahier des charges,
- Appui à l'animation de dispositifs partenariaux,
- Appui à l'organisation de la participation citoyenne,
- Idéation / définition de projets, d'activités pour réaffectation d'immobiliers vacants,
- ...

3. Le soutien aux innovations, expérimentations, aides à l'amorçage de solutions innovantes

La redynamisation des centralités implique parfois le recours à des solutions innovantes, techniques et/ou méthodologiques, adaptées à leurs problématiques. C'est pourquoi, il convient d'apporter à ces territoires la ressource en ingénierie nécessaire pour développer de réelles capacités d'innovation.

Trois registres d'intervention sont envisagés :

- **l'appui méthodologique et la mobilisation d'expertises thématiques** : il s'agit ici d'aider les collectivités à s'emparer de solutions innovantes en leur apportant à la fois une connaissance et/ou une exploration des solutions existantes et des éléments de méthodes pour se mettre dans une posture d'innovation à partir des identifiés besoins et des porteurs de projets,
- **l'ingénierie de projet** : Elle vise à définir les conditions de mise en œuvre des projets pour en garantir la faisabilité, les conditions de déclenchement effectives et de réussite sur les plans technique, économiques, juridiques et de gouvernance,
- **l'amorçage, l'expérimentation, le prototypage, le test de solutions innovantes**. Pour les projets les plus novateurs, qui nécessitent encore de démontrer leur efficacité, pourrait être mobilisé le financement des moyens nécessaires à la validation d'une solution nouvelle dans ses phases de prototypage, d'expérimentation, de test en grandeur réelle, d'évaluation et de retour d'expérience. Ce type de financement a un caractère d'exception et nécessitera un avis favorable explicite de la BDT.

Dans ce volet d'intervention, on pourra par exemple inclure :

- infrastructures numériques et servicielles autour de la donnée : réseaux d'objets connectés, plateforme de gestion des données territoriales,...) ;
- gestion de l'espace public : solutions d'éclairage public intelligent,...;
- transition énergétique : rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, solutions de pilotage et stockage, réseaux énergétiques intelligents (smart grid),... ;

- nouveaux services de mobilités (stationnement intelligent, logistique, véhicule autonome, mobilités partagées, mobilité « as a service » (services offrant de manière combinée l'information et l'accès aux offres de mobilités),...);
- développement économique et commercial : outils d'animation commerciale digitaux, digitalisation des commerces, nouveaux lieux hybrides multi-activités (« tiers lieux », coworking, fablab),... ;
- environnement : capteurs environnementaux, monitoring,... ;
- inclusion : dispositifs pour l'acculturation au numérique (citoyens, entreprises,...) ;
- innovations sociales, méthodologiques et organisationnelles (méthodes d'association de et co-conception citoyenne, méthodes participatives...);
- innovation en matière écologique et/ou de valorisation paysagère et environnementale : amélioration de la place de la nature en ville, lutte contre les pollutions (sonores, sols), lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la biodiversité ;
- mise en œuvre de projets à financements participatifs (crowdfunding, outil de participation citoyenne...);

2. Critères d'appréciation pour la sélection des projets

Lorsque l'éligibilité d'un projet est acquise, il convient d'en évaluer la qualité afin d'assurer la meilleure allocation possible des ressources. Les critères présentés ci-après sous forme de questions permettent d'objectiver l'analyse mais surtout, ils offrent l'opportunité d'accompagner le porteur de projet dans la montée en qualité de son action. Pour autant, l'objectif n'est pas non plus de satisfaire point par point toutes ces questions, il s'agit plutôt de points d'appui pour argumenter une appréciation globale de la qualité du projet.

La qualité de la gouvernance et du pilotage de l'étude.

- Les élus sont-ils porteurs de la démarche ? Y font-ils référence dans leur discours ?
- La collectivité prévoit-elle une implication de ses services au-delà des agents directement impliqués dans l'étude ?
- S'est-elle dotée de moyens particuliers animés et faire vivre le projet ?
- L'étude améliore-t-elle sa capacité de se projeter dans un engagement de long terme ?
- L'articulation entre la commune et son intercommunalité est-elle explicite ?
- Le pilotage de l'étude, ses modalités de mise en œuvre, son calendrier, la maîtrise d'ouvrage, les livrables et résultats attendus sont-ils précisément décrits ?
- Des étapes de concertation et de validation sont-elles clairement posées ? Dans un timing réaliste ?
- L'expression du besoin est-elle claire et pertinente ? Bien contextualisée ?
- L'étude permet-elle d'aboutir à un plan d'action ou à la définition d'actions opérationnelles ?
- Les habitants/usagers/opérateurs/acteurs clefs du territoire sont-ils associés ou consultés à travers cette étude ?

- D'une manière générale cette étude développe-t-elle une forme d'innovation (contenu, livrables, partenaires...) ?
- L'ensemble des partenariats envisageables ont-ils été explorés ?
- L'étude permet-elle une capitalisation des expériences ? Peut-elle bénéficier à d'autres territoires, dans des logiques de partage de bonnes pratiques et de mutualisation, voire d'industrialisation ?

L'ambition d'élaborer ou de mettre en œuvre un projet global (intégré) :

- L'étude contribue-t-elle à la mise en œuvre d'un projet transversal dans les thématiques abordées, créant du lien, un récit, une animation entre ces dernières pour apporter une cohérence, une identité, une visibilité du centre sur le territoire ?
- L'étude articule-t-elle différents volets thématiques : urbain, habitat, social, patrimonial, déplacements, services... ?
- Les questions clés que la collectivité se pose sont-elles positionnées dans une approche transversale ?
- L'étude intègre-t-elle une recherche de complémentarité des fonctions de centralité avec la périphérie et/ou son écosystème local ?
- L'étude s'inscrit-il dans un modèle économique de long terme ?
- L'étude permet-il à la collectivité de faire des économies de fonctionnement et/ou générer de la ressource nouvelle ?
- L'étude intègre-t-elle des enjeux sociaux et environnementaux ?
- L'étude répond-t-elle à des enjeux de mixité sociale et fonctionnelle ?
- L'étude favorise-t-elle des logiques partenariales, publiques et/ou privées ?

La cohérence avec les politiques publiques à différentes échelles :

- Les actions projetées sont-elles en cohérences avec les recommandations des documents d'urbanisme et de planification ?
- Les actions et projets objet de l'étude sont-ils pertinents au regard des enjeux du territoire concerné pour contrer le processus de dévitalisation de son centre ?
- Les actions et projets objet de l'étude sont-ils techniquement cohérents avec « l'état de l'art » connu en la matière ?
- L'étude prévoit-elle la mise en place d'outils (y compris réglementaires) pour la réalisation des actions ?
- Les moyens financiers requis pour l'étude et les projets qui en découleront paraissent-ils cohérents par rapport aux moyens dont la collectivité dispose ?
- La liste exhaustive des études et diagnostics existants a-t-elle été fournie ?

Date de mise à jour	Nom territoire PVD (liste déroulante)	Périmètre géographique étude (liste déroulante)	Nom du projet	Nom de l'étude	Thématique PVD ANCT (liste déroulante)	Type d'ingénierie (liste déroulante)	Domaine principal d'intervention (liste déroulante)	Domaine secondaire d'intervention (liste déroulante)	Coût total de l'action	Autofinancement	Co financement EPCI	Co financement Département	Co financement Région	Co financement Etat	Co financement BDT	Co financement Europe	Date passage comité de projet	Retour DR BdT (liste déroulante)	Date de validation en comité des financeurs	Date signature convention financière	Date de paiement

Logo type de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.
 Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
 Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
 Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
 Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Logo type du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Le logo identitaire est le bloc-marque



Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Il existe un autre format :



La Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département. Dans ce cadre, le Département autorise expressément la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts à utiliser le logo du bénéficiaire tel que reproduit en annexe 6 et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

Éléments spécifiques à chaque convention d'adhésion PVD

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle en s'attachant à prendre en compte le niveau intercommunal tout en insistant sur la (ou les) commune(s) retenue(s) dans le programme.

1. Modalités et motivations de candidature au programme

voir lettre de candidature

2. État des lieux partagé

2.1. Situation actuelle du territoire et évolutions notables

Décrire les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant ; a minima : démographie, habitat, commerce, équipements et services, mais aussi par exemple : offre culturelle, patrimoine, mobilité, cadre de vie, loisirs, biodiversité

2.2. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

2.2.1. Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Indiquer les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité...)

2.2.2. Programmes et contrats territoriaux

Préciser les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local...)

2.2.3. Projets et opérations d'urbanisme

Préciser les projets urbains, les dispositifs contractuels (OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc

2.3. Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation 2020-2026

Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet

3. Organisation

3.1. Modalités de mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services

3.2. Usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre

3.3. Intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet

3.4. Association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet

3.5. Communication des actions à chaque étape du projet

4. Besoins estimés en ingénierie

à préciser les besoins :financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc et, le cas échéant, identifier l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation*
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation ; préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.*

CC PLAINE DIJONNAISE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Marie CHAMBARLHAC

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 10/02/2021

021018 TRES. GENLIS

Population 22549
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	41
	1 Balance des comptes	Etat III-1 42
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 80
4EME PARTIE	: Page des signatures	81

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	211,53	Dotations	1 914,08
Terrains	311,59	Fonds Globalisés	2 385,42
Constructions	9 033,88	Réserves	2 551,03
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	1 720,59	Différences sur réalisations d'immobilisations	-105,68
Immobilisations corporelles en cours	4 716,90	Report à nouveau	4 248,21
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	288,21	Résultat de l'exercice	890,44
Autres immobilisations corporelles	877,91	Subventions transférables	19,86
Total immobilisations corporelles (nettes)	16 949,07	Subventions non transférables	3 228,45
Immobilisations financières	1 517,02	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	415,52
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	18 677,62	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	15 547,33
Créances	658,21	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	7 640,17
Disponibilités	4 369,62	Fournisseurs ⁽²⁾	508,85
Autres actifs circulant	20,03	Autres dettes à court terme	17,78
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 047,86	Total dettes à court terme	526,63
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	8 166,80
		Comptes de régularisations	11,36
TOTAL ACTIF	23 725,48	TOTAL PASSIF	23 725,48

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

BILAN (en Euros)

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	269 878,21	131 299,00	138 579,21	154 689,61
	Autres immobilisations incorporelles	292 789,15	219 836,55	72 952,60	105 732,65
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	1 056 175,29	744 581,79	311 593,50	294 233,59
	Constructions en toute propriété	9 116 225,70	822 006,00	8 294 219,70	8 194 433,56
	Construction sur sol autrui en tte prop	596 048,55	61 012,00	535 036,55	541 019,55
	Réseaux installations voirie rés divers	1 356 293,89	404,00	1 355 889,89	1 354 270,29
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	1 682 776,98	806 071,26	876 705,72	799 711,71
	Immobilisations corporelles en cours	4 716 896,65		4 716 896,65	1 074 914,64
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	288 205,10		288 205,10	288 205,10
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo	246 684,43	42 060,00	204 624,43	211 059,43
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers	364 696,03		364 696,03	364 696,03
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	5 995,67	4 792,00	1 203,67	2 401,67
MONTANT A REPORTER	19 992 665,65	2 832 062,60	17 160 603,05	13 385 367,83	

BILAN (en Euros)

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	19 992 665,65	2 832 062,60	17 160 603,05	13 385 367,83
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	74 186,73		74 186,73	74 186,73
	Autres titres immobilisés	5 062,65		5 062,65	5 062,65
	Prêts	208 762,32		208 762,32	208 762,32
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	1 229 006,75		1 229 006,75	1 239 390,23
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	21 509 684,10	2 832 062,60	18 677 621,50	14 912 769,76	

BILAN (en Euros)

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	314 612,89	3 500,00	311 112,89	323 476,20
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	95 200,00		95 200,00	
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	240 290,04		240 290,04	64 323,98
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	11 604,29		11 604,29	33 516,14
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	4 369 621,62		4 369 621,62	11 481 897,49
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance	20 033,00		20 033,00	24 906,00	
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		5 051 361,84	3 500,00	5 047 861,84	11 928 119,81

BILAN (en Euros)

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	0,70		0,70	
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0,70		0,70	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	26 561 046,64	2 835 562,60	23 725 484,04	26 840 889,57

BILAN (en Euros)

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Dotations	1 914 076,98	1 914 076,98
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	415 520,97	415 520,97
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	2 551 025,18	833 372,93
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	4 248 208,55	5 873 361,99
	Résultat de l'exercice	890 439,40	88 456,62
	Subventions transférables	19 858,90	20 543,90
	Différences sur réalisations d'immob	-105 676,88	-105 676,88
	Fonds globalisés	2 385 420,62	1 821 061,62
	Subventions non transférables	3 228 452,74	2 650 549,22
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	15 547 326,46	13 511 267,35	

BILAN (en Euros)

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	7 567 973,84	8 416 407,78
	Emprunts et dettes financières divers	72 197,99	57 164,67
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	425 153,14	785 993,45
	Dettes fiscales et sociales	17 606,00	33 062,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		86 944,43
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		12 496,85
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	174,32	3 703 724,10
	Fournisseurs d'immobilisations	83 692,70	180 006,40
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	8 166 797,99	13 275 799,68	

BILAN (en Euros)

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	11 359,59	53 822,54
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	11 359,59	53 822,54
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	23 725 484,04	26 840 889,57

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus	6 434,23	6 296,93
Dotations et subventions reçues	1 884,22	2 081,35
Produits des services	1 201,39	1 576,11
Autres produits	34,62	
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	9 554,46	9 954,39
Traitements, salaires, charges sociales	4 516,92	4 219,18
Achats et charges externes	1 857,27	2 134,19
Participations et interventions	1 675,08	1 616,49
Dotations aux amortissements et provisions	377,90	325,42
Autres charges	292,43	225,49
Charges courantes non financières	8 719,61	8 520,77
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	834,85	1 433,62
Produits courants financiers	3,37	3,79
Charges courantes financières	86,09	1 445,41
RESULTAT COURANT FINANCIER	-82,72	-1 441,63
RESULTAT COURANT	752,13	-8,01
Produits exceptionnels	164,04	217,56
Charges exceptionnelles	25,72	121,09
RESULTAT EXCEPTIONNEL	138,31	96,47
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	890,44	88,46

COMPTE DE RESULTAT 2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	6 935 564,00	6 815 725,00
Autres impôts et taxes	-501 336,00	-518 798,00
Produits services, domaine et ventes div	1 201 388,72	1 576 111,96
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions	16 500,00	
Transferts de charges		
Autres produits	18 121,53	1,40
Dotations de l'Etat	818 583,00	789 341,00
Subventions et participations	1 006 320,28	1 238 781,01
Autres attributions (péréquat, compensa)	59 319,00	53 227,00
TOTAL I	9 554 460,53	9 954 389,37
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	3 123 203,33	2 900 096,90
Charges sociales	1 393 716,56	1 319 087,30
Achats et charges externes	1 857 271,24	2 134 188,04
Impôts et taxes	92 428,20	88 821,72
Dotations amortissements des immob	377 902,14	325 424,05
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations aux provisions		
Autres charges	200 005,30	136 664,13
Contingents et participations	1 665 278,03	1 471 057,28
Subventions	9 804,60	145 433,52
TOTAL II	8 719 609,40	8 520 772,94
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	834 851,13	1 433 616,43
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	3 368,64	3 786,09
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	3 368,64	3 786,09
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	86 090,82	1 445 414,80
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	86 090,82	1 445 414,80

COMPTE DE RESULTAT 2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-82 722,18	-1 441 628,71
A + B - RESULTAT COURANT	752 128,95	-8 012,28
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	144 945,36	119 511,97
Produits des cessions d'immobilisations		98 000,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	19 089,69	49,69
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	164 035,05	217 561,66
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	11 402,77	647,14
Valeur comptable des immo cédées		91 000,00
Diff réalis(positives)transf à investist		7 000,00
Charg excep op capital-Autres opérations	14 321,83	22 445,62
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	25 724,60	121 092,76

COMPTE DE RESULTAT 2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	138 310,45	96 468,90
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	9 721 864,22	10 175 737,12
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	8 831 424,82	10 087 280,50
RESULTAT DE L'EXERCICE	890 439,40	88 456,62

Opérations Compte de Tiers

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 757 410,64	16 222 158,55	31 979 569,19
Titres de recette émis (b)	3 300 991,98	12 252 851,04	15 553 843,02
Réductions de titres (c)		278 755,43	278 755,43
Recettes nettes (d = b - c)	3 300 991,98	11 974 095,61	15 275 087,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 344 097,64	13 083 015,00	28 427 112,64
Mandats émis (f)	5 018 415,30	11 938 526,82	16 956 942,12
Annulations de mandats (g)		854 870,61	854 870,61
Depenses nettes (h = f - g)	5 018 415,30	11 083 656,21	16 102 071,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		890 439,40	
(h - d) Déficit	1 717 423,32		826 983,92

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	1 056 160,69		-1 717 423,32		-661 262,63
Fonctionnement	5 961 818,61	1 717 652,25	890 439,40	4 042,19	5 138 647,95
TOTAL I	7 017 979,30	1 717 652,25	-826 983,92	4 042,19	4 477 385,32
II - Budgets des services à caractère administratif					
29300-ZAE BOULOUZE CC PLAINE D					
Investissement					
Fonctionnement	4 042,19			-4 042,19	
Sous-Total	4 042,19			-4 042,19	
29400-ZAE CENT JOURNAUX CC PL					
Investissement	-9 958,89				-9 958,89
Fonctionnement	9 078,75				9 078,75
Sous-Total	-880,14				-880,14
29500-SCE COM DROITS SOLS CC P					
Investissement			-8 668,00		-8 668,00

Intégration au 01/01/2020 BA ZAE BOULOUZE BC source 29300 (délibération du 27/02/2020)

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	33 197,68		31 063,61		64 261,29
Sous-Total	33 197,68		22 395,61		55 593,29
29600-ZIC CC PLAINE DIJONNAISE					
Investissement			-222 174,00		-222 174,00
Fonctionnement	-222 174,00		222 174,00		
Sous-Total	-222 174,00				-222 174,00
TOTAL II	-185 814,27		22 395,61	-4 042,19	-167 460,85
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
29200-FUNERARIUM CC PLAINE DIJ					
Investissement	-3 257,38		310,93		-2 946,45
Fonctionnement	20 651,28	3 257,38	3 893,84		21 287,74
Sous-Total	17 393,90	3 257,38	4 204,77		18 341,29
TOTAL III	17 393,90	3 257,38	4 204,77		18 341,29
TOTAL I + II + III	6 849 558,93	1 720 909,63	-800 383,54		4 328 265,76

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	901 400,00		901 400,00	842 969,15		842 969,15	58 430,85
20	Immobilisations incorporelles	89 909,00	64 491,40	154 400,40	23 918,02		23 918,02	130 482,38
204	Subventions d'équipement versées		1 800,00	1 800,00	1 759,60		1 759,60	40,40
21	Immobilisations corporelles	4 697 341,00	-832 121,35	3 865 219,65	485 477,73		485 477,73	3 379 741,92
23	Immobilisations en cours		9 543 353,59	9 543 353,59	3 641 982,01		3 641 982,01	5 901 371,58
26	Participations et créances rattachées à	2 400,00		2 400,00				2 400,00
27	Autres immobilisations financières		523 174,00	523 174,00				523 174,00
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	330 000,00		330 000,00				330 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	6 021 050,00	9 300 697,64	15 321 747,64	4 996 106,51		4 996 106,51	10 325 641,13
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 021 050,00	9 300 697,64	15 321 747,64	4 996 106,51		4 996 106,51	10 325 641,13
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		700,00	700,00	685,00		685,00	15,00
041	Opérations patrimoniales		21 650,00	21 650,00	21 623,79		21 623,79	26,21
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		22 350,00	22 350,00	22 308,79		22 308,79	41,21
TOTAL GENERAL		6 021 050,00	9 323 047,64	15 344 097,64	5 018 415,30		5 018 415,30	10 325 682,34

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	169 000,00	1 967 652,25	2 136 652,25	2 282 011,25		2 282 011,25	-145 359,00
13	Subventions d'investissement		2 347 623,70	2 347 623,70	577 903,52		577 903,52	1 769 720,18
16	Emprunts et dettes assimilées	5 392 050,00	3 993 174,00	9 385 224,00	31 167,80		31 167,80	9 354 056,20
27	Autres immobilisations financières	10 000,00		10 000,00	10 383,48		10 383,48	-383,48
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 571 050,00	8 308 449,95	13 879 499,95	2 901 466,05		2 901 466,05	10 978 033,90
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 571 050,00	8 308 449,95	13 879 499,95	2 901 466,05		2 901 466,05	10 978 033,90
021	Virement de la section de fonctionnement		350 100,00	350 100,00				350 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	450 000,00		450 000,00	377 902,14		377 902,14	72 097,86
041	Opérations patrimoniales		21 650,00	21 650,00	21 623,79		21 623,79	26,21
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	450 000,00	371 750,00	821 750,00	399 525,93		399 525,93	422 224,07
001	Solde d'exécution de la section d'invest		1 056 160,69	1 056 160,69				1 056 160,69
TOTAL GENERAL		6 021 050,00	9 736 360,64	15 757 410,64	3 300 991,98		3 300 991,98	12 456 418,66

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	2 453 480,00	423 276,00	2 876 756,00	2 518 458,23	655 757,45	1 862 700,78	1 014 055,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 717 000,00	100 000,00	4 817 000,00	4 795 782,88	12 905,94	4 782 876,94	34 123,06
014	Atténuations de produits	2 082 350,00		2 082 350,00	2 073 273,00		2 073 273,00	9 077,00
65	Autres charges de gestion courante	1 883 020,00	416 789,00	2 299 809,00	2 007 204,41	132 116,48	1 875 087,93	424 721,07
66	Charges financières	170 000,00		170 000,00	140 181,56	54 090,74	86 090,82	83 909,18
67	Charges exceptionnelles	25 500,00	11 500,00	37 000,00	25 724,60		25 724,60	11 275,40
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 331 350,00	951 565,00	12 282 915,00	11 560 624,68	854 870,61	10 705 754,07	1 577 160,93
023	Virement à la section d'investissement (350 100,00	350 100,00				350 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	450 000,00		450 000,00	377 902,14		377 902,14	72 097,86
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	450 000,00	350 100,00	800 100,00	377 902,14		377 902,14	422 197,86
TOTAL GENERAL		11 781 350,00	1 301 665,00	13 083 015,00	11 938 526,82	854 870,61	11 083 656,21	1 999 358,79

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	130 050,00	14 000,00	144 050,00	179 151,05	192,66	178 958,39	-34 908,39
70	Produits des services, du domaine et ven	1 423 600,00	-276 000,00	1 147 600,00	1 317 762,49	116 373,77	1 201 388,72	-53 788,72
73	Impôts et taxes	8 578 400,00		8 578 400,00	8 669 690,00	162 189,00	8 507 501,00	70 899,00
74	Dotations et participations	1 645 600,00	437 400,00	2 083 000,00	1 884 222,28		1 884 222,28	198 777,72
75	Autres produits de gestion courante				18 121,53		18 121,53	-18 121,53
76	Produits financiers	3 700,00		3 700,00	3 368,64		3 368,64	331,36
77	Produits exceptionnels				163 350,05		163 350,05	-163 350,05
78	Reprises sur amortissements et provision		16 500,00	16 500,00	16 500,00		16 500,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 781 350,00	191 900,00	11 973 250,00	12 252 166,04	278 755,43	11 973 410,61	-160,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		700,00	700,00	685,00		685,00	15,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		700,00	700,00	685,00		685,00	15,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		4 248 208,55	4 248 208,55				4 248 208,55
TOTAL GENERAL		11 781 350,00	4 440 808,55	16 222 158,55	12 252 851,04	278 755,43	11 974 095,61	4 248 062,94

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	826 834,67		826 834,67
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 701,60		2 701,60
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	9 437,50		9 437,50
168741	Autres dettes : Communes membres du GFP	3 995,38		3 995,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	842 969,15		842 969,15
2031	Frais d'études	2 080,80		2 080,80
2051	Concessions et droits similaires	21 837,22		21 837,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	23 918,02		23 918,02
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	1 759,60		1 759,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	1 759,60		1 759,60
2111	Terrains nus	18 019,00		18 019,00
21318	Autres bâtiments publics	29 470,36		29 470,36
2135	Installations générales agencements et a	198 866,78		198 866,78
21534	Réseaux d'électrification	1 941,60		1 941,60
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	1 583,09		1 583,09
21735	Installations générales agencements amén	4 080,00		4 080,00
2182	Matériel de transport	60 221,40		60 221,40
2183	Matériel de bureau et matériel informati	114 821,95		114 821,95
2184	Mobilier	6 305,34		6 305,34
2188	Autres immobilisations corporelles	50 168,21		50 168,21
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	485 477,73		485 477,73
2313	Constructions	3 180 148,22		3 180 148,22
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mi	461 833,79		461 833,79
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 641 982,01		3 641 982,01

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 996 106,51		4 996 106,51
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 996 106,51		4 996 106,51
139141	Subvention d'équipement transférées au c	685,00		685,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	685,00		685,00
2313	Constructions	21 623,79		21 623,79
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	21 623,79		21 623,79
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	22 308,79		22 308,79
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	5 018 415,30		5 018 415,30

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (564 359,00		564 359,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 717 652,25		1 717 652,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	2 282 011,25		2 282 011,25
1321	Etat et Etablissements Nationaux	136 076,97		136 076,97
1322	Région	23 119,63		23 119,63
1323	Département	104 000,00		104 000,00
1328	Autres	206 067,40		206 067,40
1341	Dotation d'équipement des territoires ru	108 639,52		108 639,52
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	577 903,52		577 903,52
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 667,80		2 667,80
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	28 500,00		28 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	31 167,80		31 167,80
276348	Créances sur autres Communes	10 383,48		10 383,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	10 383,48		10 383,48
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 901 466,05		2 901 466,05
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 901 466,05		2 901 466,05
28031	Amortissements frais d'études	10 378,00		10 378,00
28041411	Biens mobiliers, matériel et études	288,00		288,00
28041412	Bâtiments et installations	17 582,00		17 582,00
28051	Concessions et droits similaires	46 320,07		46 320,07
28128	Amortissements autres agencements et amé	659,09		659,09
281318	Amortissements autres bâtiments publics	41 038,00		41 038,00
28135	Amortissements installations générales a	66 189,00		66 189,00
28138	Amortissements autres constructions	21 324,00		21 324,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28145	Amortissements installations générales a	5 983,00		5 983,00
281538	Autres réseaux	322,00		322,00
281568	Amortissements autre matériel et outilla	108,00		108,00
28158	Autres installations matériel et outilla	3 944,20		3 944,20
281731	Bâtiments publics	10 515,00		10 515,00
281784	Mobilier	1 110,00		1 110,00
281788	Amortissements autres	88,00		88,00
28182	Matériel de transport	59 022,00		59 022,00
28183	Matériel de bureau et matériel informati	30 982,19		30 982,19
28184	Mobilier	34 086,25		34 086,25
28188	Amortissements autres immobilisations co	27 963,34		27 963,34
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	377 902,14		377 902,14
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	21 623,79		21 623,79
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	21 623,79		21 623,79
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	399 525,93		399 525,93
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	3 300 991,98		3 300 991,98

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	6 073,97	442,19	5 631,78
60612	Achats non stockés de fournitures non st	51 291,02	3 794,08	47 496,94
60613	Achats non stockés de fournitures non st	27 463,38	6 025,00	21 438,38
60622	Achats non stockés de carburants	25 238,60	5 022,00	20 216,60
60623	Achats non stockés d'alimentation	6 789,15	786,60	6 002,55
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	1 838,85	801,50	1 037,35
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	28 166,21	1 247,26	26 918,95
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	229 344,55	6 517,70	222 826,85
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	3 192,11	360,00	2 832,11
6064	Achats non stockés de fournitures admini	5 855,43	26,69	5 828,74
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	703,17		703,17
6068	Achats non stockés d'autres matières et	11 112,95	1 641,79	9 471,16
611	Contrats prestations de services	621 280,68	62 951,14	558 329,54
6132	Services extérieurs - locations immobili	65 991,63	26 100,65	39 890,98
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	46 495,52	21 437,72	25 057,80
614	Services extérieurs - charges locatives	3 746,88	670,00	3 076,88
61521	Services extérieurs - entretien et répar	31 771,55	12 607,55	19 164,00
615221	Bâtiments publics	51 550,81	7 452,45	44 098,36
615228	Autres bâtiments	1 029,60		1 029,60
61551	Services extérieurs - entretien et répar	30 961,55	8 636,49	22 325,06
61558	Services extérieurs - entretien et répar	41 482,62	19 700,61	21 782,01
6156	Services extérieurs - maintenance	137 961,59	54 694,10	83 267,49
6161	Multirisques	23 079,38	336,00	22 743,38
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	43 591,12	38 047,98	5 543,14

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
617	Services extérieurs - études et recherch	197 784,00	121 830,00	75 954,00
6182	Services extérieurs - divers - documenta	5 768,28	2 206,26	3 562,02
6184	Services extérieurs - divers - versement	86 879,73	62 916,08	23 963,65
6188	Services extérieurs - autres frais diver	234,00		234,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	1 444,93	1 300,00	144,93
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	76 723,60	56 060,00	20 663,60
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	19 777,00		19 777,00
6231	Publicité publications relations publicu	3 014,25		3 014,25
6232	Publicité publications relations publicu	3 162,00		3 162,00
6238	Publicité publications relations publicu	29 411,74	16 794,20	12 617,54
6247	Transports - transports collectifs	148 703,46	22 269,00	126 434,46
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	5 918,22		5 918,22
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	5 992,35	541,00	5 451,35
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	19 691,46	2 798,60	16 892,86
6261	Frais d'affranchissement	6 387,65	1 604,00	4 783,65
6262	Frais de télécommunications	54 170,69	5 904,00	48 266,69
627	Autres services extérieurs - services ba	1 716,71		1 716,71
6281	Autres services extérieurs - concours di	20 751,72		20 751,72
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	79 795,38		79 795,38
62875	Remboursements de frais aux Communes mem	81 770,80	33 062,00	48 708,80
6288	Autres services extérieurs	162 509,40	48 963,81	113 545,59
63512	Impôts directs - taxes foncières	9 696,00	136,00	9 560,00
6358	Autres droits administration des impôts	63,00		63,00
637	Autres impôts taxes et versements assimi	1 079,54	73,00	1 006,54

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 518 458,23	655 757,45	1 862 700,78
6217	Personnel affecté par la Commune membre	5 200,00		5 200,00
6332	Cotisations versées au FNAL	13 878,98		13 878,98
6336	Cotisation au centre national et au cent	67 919,68		67 919,68
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	2 074 599,12	36,00	2 074 563,12
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	29 066,83		29 066,83
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	590 866,56		590 866,56
64131	Personnel non titulaire - rémunération	432 585,40		432 585,40
64138	Autres indemnités	118 118,72		118 118,72
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	43 001,46		43 001,46
6451	Charges securite sociale et prévoyance c	622 335,21		622 335,21
6453	Cotisations aux caisses de retraites	522 962,14		522 962,14
6454	Charges securite sociale et prévoyance c	21 719,91		21 719,91
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	168 263,91	6 469,94	161 793,97
6458	Charges securite sociale et prévoyance c	5 933,26		5 933,26
64731	Autres charges sociales allocations chô	22 572,93		22 572,93
6474	Autres charges sociales-versements aux a	34 363,13		34 363,13
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	564,00		564,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 472,01		1 472,01
6488	Autres charges de personnel	20 359,63	6 400,00	13 959,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 795 782,88	12 905,94	4 782 876,94
739211	Attributions de compensation	1 859 079,00		1 859 079,00
739221	FNGIR	182 343,00		182 343,00
739223	Fonds de péréquation des ressources comm	31 851,00		31 851,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	2 073 273,00		2 073 273,00
651	Redevances pour concessions brevets lice	94 089,52	6 202,48	87 887,04
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	106 224,59		106 224,59
6532	Frais de mission des maires adjoints et	888,55	285,00	603,55
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	5 200,97		5 200,97
6542	Créances éteintes	86,40		86,40
65548	Autres contributions	1 665 278,03		1 665 278,03
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	9 804,52		9 804,52
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	125 629,08	125 629,00	0,08
65888	Autres	2,75		2,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	2 007 204,41	132 116,48	1 875 087,93
66111	Intérêts réglés à l'échéance	106 997,24		106 997,24
66112	Intérêts - rattachement des icne	32 491,47	54 090,74	-21 599,27
661131	Remboursement d'intérêts d'emprunts tran	692,85		692,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	140 181,56	54 090,74	86 090,82
6711	Charges exceptionnelles - intérêts morat	43,18		43,18
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	11 359,59		11 359,59
678	Autres charges exceptionnelles	14 321,83		14 321,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	25 724,60		25 724,60
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 560 624,68	854 870,61	10 705 754,07
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	377 902,14		377 902,14
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	377 902,14		377 902,14
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	377 902,14		377 902,14
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	11 938 526,82	854 870,61	11 083 656,21

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	179 151,05	192,66	178 958,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	179 151,05	192,66	178 958,39
70388	Utilisation du domaine - autres redevanc	6 219,06		6 219,06
7067	Prestations services - redevances et dro	1 140 903,31	116 373,77	1 024 529,54
70841	Mise à disposition de personnel facturée	128 467,50		128 467,50
70848	Mise à disposition de personnel facturée	3 414,46		3 414,46
70872	Remboursement de frais par les budgets a	247,28		247,28
70878	Autres produits - remboursement de frais	33 434,88		33 434,88
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	5 076,00		5 076,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	1 317 762,49	116 373,77	1 201 388,72
73111	Taxes foncières et d'habitation	6 200 000,00	162 189,00	6 037 811,00
73112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	729 303,00		729 303,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales	92 856,00		92 856,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entrepris	68 839,00		68 839,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	6 755,00		6 755,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 571 937,00		1 571 937,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	8 669 690,00	162 189,00	8 507 501,00
74124	Dotation d' intercommunalité	810 962,00		810 962,00
744	FCTVA	7 621,00		7 621,00
74718	Autres participations de l'Etat	64 993,00		64 993,00
7472	Participations - Régions	111 570,42		111 570,42
7473	Participations - Départements	36 975,00		36 975,00
7478	Participations - autres organismes	792 781,86		792 781,86
748314	Dotation unique des compensations spécif	33 260,00		33 260,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74833	Etat Compensation au titre de contributi	1 650,00		1 650,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	676,00		676,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	23 733,00		23 733,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 884 222,28		1 884 222,28
752	Autres produits de gestion courante - re	18 120,87		18 120,87
7588	Autres produits divers de gestion couran	0,66		0,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	18 121,53		18 121,53
7688	Autres	3 368,64		3 368,64
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	3 368,64		3 368,64
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	140 714,33		140 714,33
773	Produits exceptionnels mandats annulés (4 231,03		4 231,03
7788	Produits exceptionnels divers	18 404,69		18 404,69
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	163 350,05		163 350,05
7817	Reprises sur provisions pour dépréciatio	16 500,00		16 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provision	16 500,00		16 500,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 252 166,04	278 755,43	11 973 410,61
777	Quote-part des subventions d'investissem	685,00		685,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	685,00		685,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	685,00		685,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	12 252 851,04	278 755,43	11 974 095,61

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		1 914 076,98						1 914 076,98		1 914 076,98
10222	FCTVA		1 821 061,62				564 359,00		2 385 420,62		2 385 420,62
1022	Sous Total compte 1022		1 821 061,62				564 359,00		2 385 420,62		2 385 420,62
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		415 520,97						415 520,97		415 520,97
102	Sous Total compte 102		4 150 659,57				564 359,00		4 715 018,57		4 715 018,57
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		833 372,93				1 717 652,25		2 551 025,18		2 551 025,18
106	Sous Total compte 106		833 372,93				1 717 652,25		2 551 025,18		2 551 025,18
10	Sous Total compte 10		4 984 032,50				2 282 011,25		7 266 043,75		7 266 043,75
110	Report à nouveau solde créditeur		5 873 361,99	1 752 534,16	127 380,72			1 752 534,16	6 000 742,71		4 248 208,55
11	Sous Total compte 11		5 873 361,99	1 752 534,16	127 380,72			1 752 534,16	6 000 742,71		4 248 208,55
12	Résultat exercice excéd déficit		88 456,62	123 338,53	34 881,91			123 338,53	123 338,53		0,00
12	Sous Total compte 12		88 456,62	123 338,53	34 881,91			123 338,53	123 338,53		0,00
13141	Subv équip transf Ches membres du GFP		20 543,90						20 543,90		20 543,90

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1314	Sous Total compte 1314		20 543,90						20 543,90		20 543,90
131	Sous Total compte 131		20 543,90						20 543,90		20 543,90
1321	Etat et EPN		619 510,18				136 076,97		755 587,15		755 587,15
1322	Région		78 494,46				23 119,63		101 614,09		101 614,09
1323	Dépt		344 800,00				104 000,00		448 800,00		448 800,00
1326	Autres EPL		6 006,49						6 006,49		6 006,49
1328	Autres		30 100,00				206 067,40		236 167,40		236 167,40
132	Sous Total compte 132		1 078 911,13				469 264,00		1 548 175,13		1 548 175,13
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		1 123 637,33				108 639,52		1 232 276,85		1 232 276,85
134	Sous Total compte 134		1 123 637,33				108 639,52		1 232 276,85		1 232 276,85
1381	Autres subv invest non transf Etat-epn		75 037,92						75 037,92		75 037,92
1388	Autres subv invest non transf autres		372 962,84						372 962,84		372 962,84
138	Sous Total compte 138		448 000,76						448 000,76		448 000,76

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139141	Subv équipt transf - Cnes membres GFP					685,00		685,00		685,00	
13914	Sous Total compte 13914					685,00		685,00		685,00	
1391	Sous Total compte 1391					685,00		685,00		685,00	
139	Sous Total compte 139					685,00		685,00		685,00	
13	Sous Total compte 13		2 671 093,12			685,00	577 903,52	685,00	3 248 996,64		3 248 311,64
1641	Emprunts en euros		8 362 317,04			826 834,67		826 834,67	8 362 317,04		7 535 482,37
164	Sous Total compte 164		8 362 317,04			826 834,67		826 834,67	8 362 317,04		7 535 482,37
165	Dép et caution reçus		33,80			2 701,60	2 667,80	2 701,60	2 701,60		0,00
16818	Autres empts - autres prêteurs		35 812,50			9 437,50	28 500,00	9 437,50	64 312,50		54 875,00
1681	Sous Total compte 1681		35 812,50			9 437,50	28 500,00	9 437,50	64 312,50		54 875,00
168741	Autres dettes : Cnes membres du GFP		21 318,37			3 995,38		3 995,38	21 318,37		17 322,99
16874	Sous Total compte 16874		21 318,37			3 995,38		3 995,38	21 318,37		17 322,99
1687	Sous Total compte 1687		21 318,37			3 995,38		3 995,38	21 318,37		17 322,99

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		54 090,74	54 090,74	32 491,47			54 090,74	86 582,21		32 491,47
1688	Sous Total compte 1688		54 090,74	54 090,74	32 491,47			54 090,74	86 582,21		32 491,47
168	Sous Total compte 168		111 221,61	54 090,74	32 491,47	13 432,88	28 500,00	67 523,62	172 213,08		104 689,46
16	Sous Total compte 16		8 473 572,45	54 090,74	32 491,47	842 969,15	31 167,80	897 059,89	8 537 231,72		7 640 171,83
192	Plus ou moins-values cessions immo	16 155,83						16 155,83		16 155,83	
193	Autres neutralisations et régularisation	89 521,05						89 521,05		89 521,05	
19	Sous Total compte 19	105 676,88						105 676,88		105 676,88	
	Total classe 1	105 676,88	22 090 516,68	1 929 963,43	194 754,10	843 654,15	2 891 082,57	2 879 294,46	25 176 353,35	106 361,88	22 403 420,77
2031	Frais d'études	51 894,00				2 080,80		53 974,80		53 974,80	
2033	Frais d'insertion	1 080,00						1 080,00		1 080,00	
203	Sous Total compte 203	52 974,00				2 080,80		55 054,80		55 054,80	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	4 334,60				1 759,60		6 094,20		6 094,20	
2041412	Bâtiments et installations	263 784,01						263 784,01		263 784,01	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204141	Sous Total compte 204141	268 118,61				1 759,60		269 878,21		269 878,21	
20414	Sous Total compte 20414	268 118,61				1 759,60		269 878,21		269 878,21	
2041	Sous Total compte 2041	268 118,61				1 759,60		269 878,21		269 878,21	
204	Sous Total compte 204	268 118,61				1 759,60		269 878,21		269 878,21	
2051	Concessions et droits similaires	215 897,13				21 837,22		237 734,35		237 734,35	
205	Sous Total compte 205	215 897,13				21 837,22		237 734,35		237 734,35	
20	Sous Total compte 20	536 989,74				25 677,62		562 667,36		562 667,36	
2111	Terrains nus	292 974,50				18 019,00		310 993,50		310 993,50	
211	Sous Total compte 211	292 974,50				18 019,00		310 993,50		310 993,50	
2128	Autres agencet et améngt terrains	745 181,79						745 181,79		745 181,79	
212	Sous Total compte 212	745 181,79						745 181,79		745 181,79	
21318	Autres batiments publics	5 656 162,08				29 470,36		5 685 632,44		5 685 632,44	
2131	Sous Total compte 2131	5 656 162,08				29 470,36		5 685 632,44		5 685 632,44	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2135	Instal gales agencé amégts const	1 118 866,95				198 866,78		1 317 733,73		1 317 733,73	
2138	Autres constructions	2 112 859,53						2 112 859,53		2 112 859,53	
213	Sous Total compte 213	8 887 888,56				228 337,14		9 116 225,70		9 116 225,70	
2145	Const sol autrui instal agencé amégat	596 048,55						596 048,55		596 048,55	
214	Sous Total compte 214	596 048,55						596 048,55		596 048,55	
2151	Réseaux de voirie	1 337 544,83						1 337 544,83		1 337 544,83	
21534	Réseaux électrification					1 941,60		1 941,60		1 941,60	
21538	Autres réseaux	16 807,46						16 807,46		16 807,46	
2153	Sous Total compte 2153	16 807,46				1 941,60		18 749,06		18 749,06	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	540,50				1 583,09		2 123,59		2 123,59	
2156	Sous Total compte 2156	540,50				1 583,09		2 123,59		2 123,59	
2158	Autres instal mat outil tech	39 372,71						39 372,71		39 372,71	
215	Sous Total compte 215	1 394 265,50				3 524,69		1 397 790,19		1 397 790,19	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21731	Batiments publics	242 604,43						242 604,43		242 604,43	
21735	IGAAC constructions					4 080,00		4 080,00		4 080,00	
2173	Sous Total compte 2173	242 604,43				4 080,00		246 684,43		246 684,43	
21751	Réseaux de voirie	364 696,03						364 696,03		364 696,03	
2175	Sous Total compte 2175	364 696,03						364 696,03		364 696,03	
21784	Mobilier	5 555,67						5 555,67		5 555,67	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	440,00						440,00		440,00	
2178	Sous Total compte 2178	5 995,67						5 995,67		5 995,67	
217	Sous Total compte 217	613 296,13				4 080,00		617 376,13		617 376,13	
2181	Instal gales agenct amngts divers	6 000,00						6 000,00		6 000,00	
2182	Mat de transport	614 000,97				60 221,40		674 222,37		674 222,37	
2183	Mat bureau mat informatique	202 441,19				114 821,95		317 263,14		317 263,14	
2184	Mobilier	204 451,98				6 305,34		210 757,32		210 757,32	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres immobilisations corporelles	382 869,64				50 168,21		433 037,85		433 037,85	
218	Sous Total compte 218	1 409 763,78				231 516,90		1 641 280,68		1 641 280,68	
21	Sous Total compte 21	13 939 418,81				485 477,73		14 424 896,54		14 424 896,54	
2313	Constructions	678 934,36				3 201 772,01		3 880 706,37		3 880 706,37	
2317	Immob reçues au titre mise à dispo	374 356,49				461 833,79		836 190,28		836 190,28	
231	Sous Total compte 231	1 053 290,85				3 663 605,80		4 716 896,65		4 716 896,65	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	21 623,79					21 623,79	21 623,79	21 623,79		0,00
23	Sous Total compte 23	1 074 914,64				3 663 605,80	21 623,79	4 738 520,44	21 623,79	4 716 896,65	
2423	Immob mises à dispo EPCI	1 296 735,82						1 296 735,82		1 296 735,82	
242	Sous Total compte 242	1 296 735,82						1 296 735,82		1 296 735,82	
2492	Mises à dispo transf compétences		1 008 530,72						1 008 530,72		1 008 530,72
249	Sous Total compte 249		1 008 530,72						1 008 530,72		1 008 530,72
24	Sous Total compte 24	1 296 735,82	1 008 530,72					1 296 735,82	1 008 530,72	288 205,10	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
266	Autres formes de participation	74 186,73						74 186,73		74 186,73	
26	Sous Total compte 26	74 186,73						74 186,73		74 186,73	
272	Titres immob : droit de créance	5 062,65						5 062,65		5 062,65	
274	Prêts	208 762,32						208 762,32		208 762,32	
276341	Créances sur les Cnes membres du GFP	849 412,23						849 412,23		849 412,23	
276348	Créances sur autres Cnes	79 117,59				10 383,48		79 117,59	10 383,48	68 734,11	
27634	Sous Total compte 27634	928 529,82				10 383,48		928 529,82	10 383,48	918 146,34	
276358	Créances sur autres regroupés	169 328,78						169 328,78		169 328,78	
27635	Sous Total compte 27635	169 328,78						169 328,78		169 328,78	
27638	Créances sur autres etab pub	141 531,63						141 531,63		141 531,63	
2763	Sous Total compte 2763	1 239 390,23				10 383,48		1 239 390,23	10 383,48	1 229 006,75	
276	Sous Total compte 276	1 239 390,23				10 383,48		1 239 390,23	10 383,48	1 229 006,75	
27	Sous Total compte 27	1 453 215,20				10 383,48		1 453 215,20	10 383,48	1 442 831,72	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28031	Amort frais études		14 564,00				10 378,00		24 942,00		24 942,00
2803	Sous Total compte 2803		14 564,00				10 378,00		24 942,00		24 942,00
2804141	Biens mobiliers, matériel et études		288,00				288,00		576,00		576,00
2804141	Bâtiments et installations		113 141,00				17 582,00		130 723,00		130 723,00
2804141	Sous Total compte 2804141		113 429,00				17 870,00		131 299,00		131 299,00
280414	Sous Total compte 280414		113 429,00				17 870,00		131 299,00		131 299,00
28041	Sous Total compte 28041		113 429,00				17 870,00		131 299,00		131 299,00
2804	Sous Total compte 2804		113 429,00				17 870,00		131 299,00		131 299,00
28051	Concessions et droits similaires		148 574,48				46 320,07		194 894,55		194 894,55
2805	Sous Total compte 2805		148 574,48				46 320,07		194 894,55		194 894,55
280	Sous Total compte 280		276 567,48				74 568,07		351 135,55		351 135,55
28128	Amort autres agenc't amégat terr		743 922,70				659,09		744 581,79		744 581,79
2812	Sous Total compte 2812		743 922,70				659,09		744 581,79		744 581,79

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281318	Amort autres bâtiments publics		261 413,00				41 038,00		302 451,00		302 451,00
28131	Sous Total compte 28131		261 413,00				41 038,00		302 451,00		302 451,00
28135	Amort instal gales agencé amégat constru		186 624,00				66 189,00		252 813,00		252 813,00
28138	Amort autres constructions		245 418,00				21 324,00		266 742,00		266 742,00
2813	Sous Total compte 2813		693 455,00				128 551,00		822 006,00		822 006,00
28145	Amort inst gen agct amgt construct		55 029,00				5 983,00		61 012,00		61 012,00
2814	Sous Total compte 2814		55 029,00				5 983,00		61 012,00		61 012,00
281538	Autres réseaux		82,00				322,00		404,00		404,00
28153	Sous Total compte 28153		82,00				322,00		404,00		404,00
281568	Amort aut matér outill incend déf civile		324,00				108,00		432,00		432,00
28156	Sous Total compte 28156		324,00				108,00		432,00		432,00
28158	Autres instal mat outill tech		22 482,00				3 944,20		26 426,20		26 426,20
2815	Sous Total compte 2815		22 888,00				4 374,20		27 262,20		27 262,20

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281731	Bâtiments publics		31 545,00				10 515,00		42 060,00		42 060,00
28173	Sous Total compte 28173		31 545,00				10 515,00		42 060,00		42 060,00
281784	Mobilier		3 330,00				1 110,00		4 440,00		4 440,00
281788	Amort autres		264,00				88,00		352,00		352,00
28178	Sous Total compte 28178		3 594,00				1 198,00		4 792,00		4 792,00
2817	Sous Total compte 2817		35 139,00				11 713,00		46 852,00		46 852,00
28181	Instal gales agencnt amngts divers		6 000,00						6 000,00		6 000,00
28182	Mat de transport		136 547,46				59 022,00		195 569,46		195 569,46
28183	Mat bureau mat informatique		106 670,62				30 982,19		137 652,81		137 652,81
28184	Mobilier		96 451,50				34 086,25		130 537,75		130 537,75
28188	Amort autres immobilisations corporelles		281 489,70				27 963,34		309 453,04		309 453,04
2818	Sous Total compte 2818		627 159,28				152 053,78		779 213,06		779 213,06
281	Sous Total compte 281		2 177 592,98				303 334,07		2 480 927,05		2 480 927,05

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28	Sous Total compte 28		2 454 160,46				377 902,14		2 832 062,60		2 832 062,60
	Total classe 2	18 375 460,94	3 462 691,18			4 174 761,15	409 909,41	22 550 222,09	3 872 600,59	22 518 214,82	3 840 593,32
4011	Fournisseurs		60 078,10	2 121 541,08	2 065 575,52			2 121 541,08	2 125 653,62		4 112,54
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		649,54	649,54				649,54	649,54		0,00
40173	Fournisseurs pénal retard exé march pub				1 000,00				1 000,00		1 000,00
4017	Sous Total compte 4017		649,54	649,54	1 000,00			649,54	1 649,54		1 000,00
401	Sous Total compte 401		60 727,64	2 122 190,62	2 066 575,52			2 122 190,62	2 127 303,16		5 112,54
4041	Fournis immob		167 713,01	4 288 613,14	4 159 045,86			4 288 613,14	4 326 758,87		38 145,73
40471	Fournis immob - retenues de garantie		11 493,39	5 447,69	34 573,27			5 447,69	46 066,66		40 618,97
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			7 668,10	7 668,10			7 668,10	7 668,10		0,00
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés		800,00		4 128,00				4 928,00		4 928,00
4047	Sous Total compte 4047		12 293,39	13 115,79	46 369,37			13 115,79	58 662,76		45 546,97
404	Sous Total compte 404		180 006,40	4 301 728,93	4 205 415,23			4 301 728,93	4 385 421,63		83 692,70

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournis factures non parvenues		725 265,81	725 265,81	420 040,60			725 265,81	1 145 306,41		420 040,60
40	Sous Total compte 40		965 999,85	7 149 185,36	6 692 031,35			7 149 185,36	7 658 031,20		508 845,84
4111	Redevables - amiable	204 466,40		2 648 427,40	2 682 552,32			2 852 893,80	2 682 552,32	170 341,48	
4116	Redevables - contentieux	17 508,70		60 262,02	50 430,79			77 770,72	50 430,79	27 339,93	
411	Sous Total compte 411	221 975,10		2 708 689,42	2 732 983,11			2 930 664,52	2 732 983,11	197 681,41	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	2 752,04		18 209,87	20 711,03			20 961,91	20 711,03	250,88	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	3 149,06		1 774,10	3 842,56			4 923,16	3 842,56	1 080,60	
414	Sous Total compte 414	5 901,10		19 983,97	24 553,59			25 885,07	24 553,59	1 331,48	
4181	Redevables produits non encore facturés	115 600,00		115 600,00	115 600,00			231 200,00	115 600,00	115 600,00	
418	Sous Total compte 418	115 600,00		115 600,00	115 600,00			231 200,00	115 600,00	115 600,00	
41	Sous Total compte 41	343 476,20		2 844 273,39	2 873 136,70			3 187 749,59	2 873 136,70	314 612,89	
421	Personnel - rémunérations dues			4 601 139,27	4 601 139,27			4 601 139,27	4 601 139,27		0,00
427	Personnel - oppositions			9 633,80	9 633,80			9 633,80	9 633,80		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
42	Sous Total compte 42			4 610 773,07	4 610 773,07			4 610 773,07	4 610 773,07		0,00
437	Autres organismes sociaux			204 099,05	204 099,05			204 099,05	204 099,05		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer				48,00				48,00		48,00
438	Sous Total compte 438				48,00				48,00		48,00
43	Sous Total compte 43			204 099,05	204 147,05			204 099,05	204 147,05		48,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			1 270,00	1 270,00			1 270,00	1 270,00		0,00
441	Sous Total compte 441			1 270,00	1 270,00			1 270,00	1 270,00		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			52 708,66	52 708,66			52 708,66	52 708,66		0,00
442	Sous Total compte 442			52 708,66	52 708,66			52 708,66	52 708,66		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			31 851,00	31 851,00			31 851,00	31 851,00		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			7 969 377,50	7 969 377,50			7 969 377,50	7 969 377,50		0,00
4431	Sous Total compte 4431			8 001 228,50	8 001 228,50			8 001 228,50	8 001 228,50		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses		46 830,76	2 164 113,39	2 117 282,63			2 164 113,39	2 164 113,39		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4434	Sous Total compte 4434		46 830,76	2 164 113,39	2 117 282,63			2 164 113,39	2 164 113,39		0,00
44351	Opér particul grp dépenses		40 113,67	1 703 891,70	1 663 778,03			1 703 891,70	1 703 891,70		0,00
4435	Sous Total compte 4435		40 113,67	1 703 891,70	1 663 778,03			1 703 891,70	1 703 891,70		0,00
44362	Opér part Etat ce recettes amiable			119 569,44	119 569,44			119 569,44	119 569,44		0,00
4436	Sous Total compte 4436			119 569,44	119 569,44			119 569,44	119 569,44		0,00
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable			8 898,06	8 898,06			8 898,06	8 898,06		0,00
4437	Sous Total compte 4437			8 898,06	8 898,06			8 898,06	8 898,06		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			9 804,52	9 804,52			9 804,52	9 804,52		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			247,28	247,28			247,28	247,28		0,00
4438	Sous Total compte 4438			10 051,80	10 051,80			10 051,80	10 051,80		0,00
443	Sous Total compte 443		86 944,43	12 007 752,89	11 920 808,46			12 007 752,89	12 007 752,89		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			50 894,72	50 894,72			50 894,72	50 894,72		0,00
4486	Autres charges à payer		33 062,00	33 062,00	17 558,00			33 062,00	50 620,00		17 558,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4487	Produits à recevoir			95 200,00				95 200,00		95 200,00	
448	Sous Total compte 448		33 062,00	128 262,00	17 558,00			128 262,00	50 620,00	77 642,00	
44	Sous Total compte 44		120 006,43	12 240 888,27	12 043 239,84			12 240 888,27	12 163 246,27	77 642,00	
45102	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		12 367,34	22 722,34	10 355,00			22 722,34	22 722,34		0,00
45103	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	1 052,95			173,00			1 052,95	173,00	879,95	
45104	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	63 271,03		152 786,78	198 821,72			216 057,81	198 821,72	17 236,09	
45105	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		129,51	222 303,51				222 303,51	129,51	222 174,00	
451	Sous Total compte 451	64 323,98	12 496,85	397 812,63	209 349,72			462 136,61	221 846,57	240 290,04	
45	Sous Total compte 45	64 323,98	12 496,85	397 812,63	209 349,72			462 136,61	221 846,57	240 290,04	
466	Excéd de verSEMENT		659,42	1 695,09	1 138,36			1 695,09	1 797,78		102,69
46711	Autres comptes créditeurs		3 695 364,68	4 806 292,64	1 110 927,96			4 806 292,64	4 806 292,64		0,00
4671	Sous Total compte 4671		3 695 364,68	4 806 292,64	1 110 927,96			4 806 292,64	4 806 292,64		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	33 516,14		335 612,37	357 746,70			369 128,51	357 746,70	11 381,81	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46726	Débiteurs divers - contentieux			424,12	201,64			424,12	201,64	222,48	
4672	Sous Total compte 4672	33 516,14		336 036,49	357 948,34			369 552,63	357 948,34	11 604,29	
467	Sous Total compte 467	33 516,14	3 695 364,68	5 142 329,13	1 468 876,30			5 175 845,27	5 164 240,98	11 604,29	
4686	Divers - charges à payer		7 700,00	7 700,00	71,63			7 700,00	7 771,63		71,63
468	Sous Total compte 468		7 700,00	7 700,00	71,63			7 700,00	7 771,63		71,63
46	Sous Total compte 46	33 516,14	3 703 724,10	5 151 724,22	1 470 086,29			5 185 240,36	5 173 810,39	11 429,97	
4711	Verst des régisseurs			25 809,91	25 809,91			25 809,91	25 809,91		0,00
4712	Viremts réimputés			547,31	547,31			547,31	547,31		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			8 293 307,00	8 293 307,00			8 293 307,00	8 293 307,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			328 895,00	328 895,00			328 895,00	328 895,00		0,00
47138	Raet : autres		53 593,65	2 400 964,43	2 347 370,78			2 400 964,43	2 400 964,43		0,00
4713	Sous Total compte 4713		53 593,65	11 023 166,43	10 969 572,78			11 023 166,43	11 023 166,43		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			3 096,88	14 456,47			3 096,88	14 456,47		11 359,59

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			192,66	192,66			192,66	192,66		0,00
47141	Sous Total compte 47141			3 289,54	14 649,13			3 289,54	14 649,13		11 359,59
47143	Flux d'encaissements à réimputer			161,18	161,18			161,18	161,18		0,00
4714	Sous Total compte 4714			3 450,72	14 810,31			3 450,72	14 810,31		11 359,59
4718	Autres recettes à régulariser		228,89	27 677,53	27 448,64			27 677,53	27 677,53		0,00
471	Sous Total compte 471		53 822,54	11 080 651,90	11 038 188,95			11 080 651,90	11 092 011,49		11 359,59
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			776 742,46	776 742,46			776 742,46	776 742,46		0,00
4721	Sous Total compte 4721			776 742,46	776 742,46			776 742,46	776 742,46		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			1 718,78	1 718,78			1 718,78	1 718,78		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			61 142,07	61 142,07			61 142,07	61 142,07		0,00
472	Sous Total compte 472			839 603,31	839 603,31			839 603,31	839 603,31		0,00
4751	Redevables sur rôle			1 025 303,31	1 025 303,31			1 025 303,31	1 025 303,31		0,00
4757	Produits sur rôle			1 025 303,31	1 025 303,31			1 025 303,31	1 025 303,31		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
475	Sous Total compte 475			2 050 606,62	2 050 606,62			2 050 606,62	2 050 606,62		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,70				0,70		0,70	
478	Sous Total compte 478			0,70				0,70		0,70	
47	Sous Total compte 47		53 822,54	13 970 862,53	13 928 398,88			13 970 862,53	13 982 221,42		11 358,89
486	Charges constatées d'avance	24 906,00		20 033,00	24 906,00			44 939,00	24 906,00	20 033,00	
48	Sous Total compte 48	24 906,00		20 033,00	24 906,00			44 939,00	24 906,00	20 033,00	
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)		20 000,00	16 500,00				16 500,00	20 000,00		3 500,00
491	Sous Total compte 491		20 000,00	16 500,00				16 500,00	20 000,00		3 500,00
49	Sous Total compte 49		20 000,00	16 500,00				16 500,00	20 000,00		3 500,00
	Total classe 4	466 222,32	4 876 049,77	46 606 151,52	42 056 068,90			47 072 373,84	46 932 118,67	681 740,92	541 485,75
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	3 992,75		30 355,38	29 167,13			34 348,13	29 167,13	5 181,00	
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEment			403 338,80	403 338,80			403 338,80	403 338,80		0,00
51172	Chèques impayés			294,56	294,56			294,56	294,56		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51178	Autres valeurs impayées	228,89		3 442,53	3 671,42			3 671,42	3 671,42		0,00
5117	Sous Total compte 5117	228,89		3 737,09	3 965,98			3 965,98	3 965,98		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	573,12		357 678,42	358 094,84			358 251,54	358 094,84	156,70	
511	Sous Total compte 511	4 794,76		795 109,69	794 566,75			799 904,45	794 566,75	5 337,70	
515	Compte au trésor	11 475 502,73		12 854 366,63	19 967 235,44			24 329 869,36	19 967 235,44	4 362 633,92	
51	Sous Total compte 51	11 480 297,49		13 649 476,32	20 761 802,19			25 129 773,81	20 761 802,19	4 367 971,62	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	1 450,00		7 056,45	7 006,45			8 506,45	7 006,45	1 500,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	150,00						150,00		150,00	
541	Sous Total compte 541	1 600,00		7 056,45	7 006,45			8 656,45	7 006,45	1 650,00	
54	Sous Total compte 54	1 600,00		7 056,45	7 006,45			8 656,45	7 006,45	1 650,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			400 210,93	400 210,93			400 210,93	400 210,93		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			61 951,82	61 951,82			61 951,82	61 951,82		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			121 573,65	121 573,65			121 573,65	121 573,65		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			4 399,37	4 399,37			4 399,37	4 399,37		0,00
58	Sous Total compte 58			588 135,77	588 135,77			588 135,77	588 135,77		0,00
	Total classe 5	11 481 897,49		14 244 668,54	21 356 944,41			25 726 566,03	21 356 944,41	4 369 621,62	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					6 073,97	442,19	6 073,97	442,19	5 631,78	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					51 291,02	3 794,08	51 291,02	3 794,08	47 496,94	
60613	Achts non stkés fournit chauf urbain					27 463,38	6 025,00	27 463,38	6 025,00	21 438,38	
6061	Sous Total compte 6061					84 828,37	10 261,27	84 828,37	10 261,27	74 567,10	
60622	Achts non stkés carburants					25 238,60	5 022,00	25 238,60	5 022,00	20 216,60	
60623	Achts non stkés d'aliment					6 789,15	786,60	6 789,15	786,60	6 002,55	
60628	Achts autres fournit non stkées					1 838,85	801,50	1 838,85	801,50	1 037,35	
6062	Sous Total compte 6062					33 866,60	6 610,10	33 866,60	6 610,10	27 256,50	
60631	Achts non stkés fournit entretien					28 166,21	1 247,26	28 166,21	1 247,26	26 918,95	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					229 344,55	6 517,70	229 344,55	6 517,70	222 826,85	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Achts non stkés vêtements travail					3 192,11	360,00	3 192,11	360,00	2 832,11	
6063	Sous Total compte 6063					260 702,87	8 124,96	260 702,87	8 124,96	252 577,91	
6064	Achts non stkés fournit admin					5 855,43	26,69	5 855,43	26,69	5 828,74	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					703,17		703,17		703,17	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					11 112,95	1 641,79	11 112,95	1 641,79	9 471,16	
606	Sous Total compte 606					397 069,39	26 664,81	397 069,39	26 664,81	370 404,58	
60	Sous Total compte 60					397 069,39	26 664,81	397 069,39	26 664,81	370 404,58	
611	Contrats prestations de services					621 280,68	62 951,14	621 280,68	62 951,14	558 329,54	
6132	Locations immobilières					65 991,63	26 100,65	65 991,63	26 100,65	39 890,98	
6135	Locations mobilières					46 495,52	21 437,72	46 495,52	21 437,72	25 057,80	
613	Sous Total compte 613					112 487,15	47 538,37	112 487,15	47 538,37	64 948,78	
614	Charges locatives et de copropriété					3 746,88	670,00	3 746,88	670,00	3 076,88	
61521	Entretien et réparations de terrains					31 771,55	12 607,55	31 771,55	12 607,55	19 164,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					51 550,81	7 452,45	51 550,81	7 452,45	44 098,36	
615228	Autres bâtiments					1 029,60		1 029,60		1 029,60	
61522	Sous Total compte 61522					52 580,41	7 452,45	52 580,41	7 452,45	45 127,96	
6152	Sous Total compte 6152					84 351,96	20 060,00	84 351,96	20 060,00	64 291,96	
61551	Entretien réparations matériel roulant					30 961,55	8 636,49	30 961,55	8 636,49	22 325,06	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					41 482,62	19 700,61	41 482,62	19 700,61	21 782,01	
6155	Sous Total compte 6155					72 444,17	28 337,10	72 444,17	28 337,10	44 107,07	
6156	Maintenance					137 961,59	54 694,10	137 961,59	54 694,10	83 267,49	
615	Sous Total compte 615					294 757,72	103 091,20	294 757,72	103 091,20	191 666,52	
6161	Multirisques					23 079,38	336,00	23 079,38	336,00	22 743,38	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					43 591,12	38 047,98	43 591,12	38 047,98	5 543,14	
616	Sous Total compte 616					66 670,50	38 383,98	66 670,50	38 383,98	28 286,52	
617	Etudes et recherches					197 784,00	121 830,00	197 784,00	121 830,00	75 954,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Divers doc générale et technique					5 768,28	2 206,26	5 768,28	2 206,26	3 562,02	
6184	Divers verst à organismes formation					86 879,73	62 916,08	86 879,73	62 916,08	23 963,65	
6188	Autres frais divers					234,00		234,00		234,00	
618	Sous Total compte 618					92 882,01	65 122,34	92 882,01	65 122,34	27 759,67	
61	Sous Total compte 61					1 389 608,94	439 587,03	1 389 608,94	439 587,03	950 021,91	
6217	Persel affecté par Cnes membres GFP					5 200,00		5 200,00		5 200,00	
621	Sous Total compte 621					5 200,00		5 200,00		5 200,00	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					1 444,93	1 300,00	1 444,93	1 300,00	144,93	
6226	Rému interméd honoraires					76 723,60	56 060,00	76 723,60	56 060,00	20 663,60	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					19 777,00		19 777,00		19 777,00	
622	Sous Total compte 622					97 945,53	57 360,00	97 945,53	57 360,00	40 585,53	
6231	Pub public relat publ annonces insert					3 014,25		3 014,25		3 014,25	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					3 162,00		3 162,00		3 162,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6238	Pub public relat publ divers					29 411,74	16 794,20	29 411,74	16 794,20	12 617,54	
623	Sous Total compte 623					35 587,99	16 794,20	35 587,99	16 794,20	18 793,79	
6247	Transports collectifs					148 703,46	22 269,00	148 703,46	22 269,00	126 434,46	
624	Sous Total compte 624					148 703,46	22 269,00	148 703,46	22 269,00	126 434,46	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					5 918,22		5 918,22		5 918,22	
6256	Déplacts missions récep - missions					5 992,35	541,00	5 992,35	541,00	5 451,35	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					19 691,46	2 798,60	19 691,46	2 798,60	16 892,86	
625	Sous Total compte 625					31 602,03	3 339,60	31 602,03	3 339,60	28 262,43	
6261	Frais d'affranchissement					6 387,65	1 604,00	6 387,65	1 604,00	4 783,65	
6262	Frais de télécommunication					54 170,69	5 904,00	54 170,69	5 904,00	48 266,69	
626	Sous Total compte 626					60 558,34	7 508,00	60 558,34	7 508,00	53 050,34	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					1 716,71		1 716,71		1 716,71	
6281	Aut serv extér concours divers					20 751,72		20 751,72		20 751,72	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					79 795,38		79 795,38		79 795,38	
62875	Rembst frais aux Cnes membres GFP					81 770,80	33 062,00	81 770,80	33 062,00	48 708,80	
6287	Sous Total compte 6287					81 770,80	33 062,00	81 770,80	33 062,00	48 708,80	
6288	Autres serv extér					162 509,40	48 963,81	162 509,40	48 963,81	113 545,59	
628	Sous Total compte 628					344 827,30	82 025,81	344 827,30	82 025,81	262 801,49	
62	Sous Total compte 62					726 141,36	189 296,61	726 141,36	189 296,61	536 844,75	
6332	Cotisations versées au FNAL					13 878,98		13 878,98		13 878,98	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					67 919,68		67 919,68		67 919,68	
633	Sous Total compte 633					81 798,66		81 798,66		81 798,66	
63512	Impôts directs - taxes foncières					9 696,00	136,00	9 696,00	136,00	9 560,00	
6351	Sous Total compte 6351					9 696,00	136,00	9 696,00	136,00	9 560,00	
6358	Autres droits administration des impôts					63,00		63,00		63,00	
635	Sous Total compte 635					9 759,00	136,00	9 759,00	136,00	9 623,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					1 079,54	73,00	1 079,54	73,00	1 006,54	
63	Sous Total compte 63					92 637,20	209,00	92 637,20	209,00	92 428,20	
64111	Persl titulaire_rémun principale					2 074 599,12	36,00	2 074 599,12	36,00	2 074 563,12	
64112	Persl titulaire_NBI supplt fami indem rés					29 066,83		29 066,83		29 066,83	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					590 866,56		590 866,56		590 866,56	
6411	Sous Total compte 6411					2 694 532,51	36,00	2 694 532,51	36,00	2 694 496,51	
64131	Persel non titulaire - rémunération					432 585,40		432 585,40		432 585,40	
64138	Autres indemnités					118 118,72		118 118,72		118 118,72	
6413	Sous Total compte 6413					550 704,12		550 704,12		550 704,12	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					43 001,46		43 001,46		43 001,46	
6419	Rembst rémunérations du persel					192,66	179 151,05	192,66	179 151,05		178 958,39
641	Sous Total compte 641					3 288 430,75	179 187,05	3 288 430,75	179 187,05	3 109 243,70	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					622 335,21		622 335,21		622 335,21	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraites					522 962,14		522 962,14		522 962,14	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					21 719,91		21 719,91		21 719,91	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					168 263,91	6 469,94	168 263,91	6 469,94	161 793,97	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					5 933,26		5 933,26		5 933,26	
645	Sous Total compte 645					1 341 214,43	6 469,94	1 341 214,43	6 469,94	1 334 744,49	
64731	Autres charges soc alloc chômage					22 572,93		22 572,93		22 572,93	
6473	Sous Total compte 6473					22 572,93		22 572,93		22 572,93	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					34 363,13		34 363,13		34 363,13	
6475	Autres charges sociales médecine travail					564,00		564,00		564,00	
6478	Autres charges sociales diverses					1 472,01		1 472,01		1 472,01	
647	Sous Total compte 647					58 972,07		58 972,07		58 972,07	
6488	Autres charges de personnel					20 359,63	6 400,00	20 359,63	6 400,00	13 959,63	
648	Sous Total compte 648					20 359,63	6 400,00	20 359,63	6 400,00	13 959,63	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64	Sous Total compte 64					4 708 976,88	192 056,99	4 708 976,88	192 056,99	4 516 919,89	
651	Redev concessions brevets licences					94 089,52	6 202,48	94 089,52	6 202,48	87 887,04	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					106 224,59		106 224,59		106 224,59	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					888,55	285,00	888,55	285,00	603,55	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					5 200,97		5 200,97		5 200,97	
653	Sous Total compte 653					112 314,11	285,00	112 314,11	285,00	112 029,11	
6542	Créances éteintes					86,40		86,40		86,40	
654	Sous Total compte 654					86,40		86,40		86,40	
65548	Autres contributions					1 665 278,03		1 665 278,03		1 665 278,03	
6554	Sous Total compte 6554					1 665 278,03		1 665 278,03		1 665 278,03	
655	Sous Total compte 655					1 665 278,03		1 665 278,03		1 665 278,03	
65738	Subv fonct autres orga publics					9 804,52		9 804,52		9 804,52	
6573	Sous Total compte 6573					9 804,52		9 804,52		9 804,52	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					125 629,08	125 629,00	125 629,08	125 629,00	0,08	
657	Sous Total compte 657					135 433,60	125 629,00	135 433,60	125 629,00	9 804,60	
65888	Autres					2,75		2,75		2,75	
6588	Sous Total compte 6588					2,75		2,75		2,75	
658	Sous Total compte 658					2,75		2,75		2,75	
65	Sous Total compte 65					2 007 204,41	132 116,48	2 007 204,41	132 116,48	1 875 087,93	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					106 997,24		106 997,24		106 997,24	
66112	Intérêts - rattachement des icne					32 491,47	54 090,74	32 491,47	54 090,74		21 599,27
661131	Rembst int empts transf aux Cnes du GFP					692,85		692,85		692,85	
66113	Sous Total compte 66113					692,85		692,85		692,85	
6611	Sous Total compte 6611					140 181,56	54 090,74	140 181,56	54 090,74	86 090,82	
661	Sous Total compte 661					140 181,56	54 090,74	140 181,56	54 090,74	86 090,82	
66	Sous Total compte 66					140 181,56	54 090,74	140 181,56	54 090,74	86 090,82	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6711	Charges except intéréts moratoires					43,18		43,18		43,18	
671	Sous Total compte 671					43,18		43,18		43,18	
673	Charges except titres annulés					11 359,59		11 359,59		11 359,59	
678	Autres charges exceptionnelles					14 321,83		14 321,83		14 321,83	
67	Sous Total compte 67					25 724,60		25 724,60		25 724,60	
6811	DA - immob					377 902,14		377 902,14		377 902,14	
681	Sous Total compte 681					377 902,14		377 902,14		377 902,14	
68	Sous Total compte 68					377 902,14		377 902,14		377 902,14	
	Total classe 6					9 865 446,48	1 034 021,66	9 865 446,48	1 034 021,66	9 031 982,48	200 557,66
70388	Autres redevances et recettes diverses						6 219,06		6 219,06		6 219,06
7038	Sous Total compte 7038						6 219,06		6 219,06		6 219,06
703	Sous Total compte 703						6 219,06		6 219,06		6 219,06
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					116 373,77	1 140 903,31	116 373,77	1 140 903,31		1 024 529,54

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
706	Sous Total compte 706					116 373,77	1 140 903,31	116 373,77	1 140 903,31		1 024 529,54
70841	Mise à dispo persel aux BA						128 467,50		128 467,50		128 467,50
70848	Mise à dispo persel facturée autres org						3 414,46		3 414,46		3 414,46
7084	Sous Total compte 7084						131 881,96		131 881,96		131 881,96
70872	Rembst frais par bud annex régies munic						247,28		247,28		247,28
70878	Autres produits - remboursement de frais						33 434,88		33 434,88		33 434,88
7087	Sous Total compte 7087						33 682,16		33 682,16		33 682,16
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						5 076,00		5 076,00		5 076,00
708	Sous Total compte 708						170 640,12		170 640,12		170 640,12
70	Sous Total compte 70					116 373,77	1 317 762,49	116 373,77	1 317 762,49		1 201 388,72
73111	Taxes foncières et d'habitation					162 189,00	6 200 000,00	162 189,00	6 200 000,00		6 037 811,00
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises						729 303,00		729 303,00		729 303,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales						92 856,00		92 856,00		92 856,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73114	Imposition Forfait Entreprises Réseau						68 839,00		68 839,00		68 839,00
7311	Sous Total compte 7311					162 189,00	7 090 998,00	162 189,00	7 090 998,00		6 928 809,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						6 755,00		6 755,00		6 755,00
731	Sous Total compte 731					162 189,00	7 097 753,00	162 189,00	7 097 753,00		6 935 564,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères						1 571 937,00		1 571 937,00		1 571 937,00
733	Sous Total compte 733						1 571 937,00		1 571 937,00		1 571 937,00
739211	Attributions de compensation					1 859 079,00		1 859 079,00		1 859 079,00	
73921	Sous Total compte 73921					1 859 079,00		1 859 079,00		1 859 079,00	
739221	FNGIR					182 343,00		182 343,00		182 343,00	
739223	Fonds de péréquation des ress com interc					31 851,00		31 851,00		31 851,00	
73922	Sous Total compte 73922					214 194,00		214 194,00		214 194,00	
7392	Sous Total compte 7392					2 073 273,00		2 073 273,00		2 073 273,00	
739	Sous Total compte 739					2 073 273,00		2 073 273,00		2 073 273,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73	Sous Total compte 73					2 235 462,00	8 669 690,00	2 235 462,00	8 669 690,00		6 434 228,00
74124	Dot intercommunali						810 962,00		810 962,00		810 962,00
7412	Sous Total compte 7412						810 962,00		810 962,00		810 962,00
741	Sous Total compte 741						810 962,00		810 962,00		810 962,00
744	FCTVA						7 621,00		7 621,00		7 621,00
74718	Autres participations Etat						64 993,00		64 993,00		64 993,00
7471	Sous Total compte 7471						64 993,00		64 993,00		64 993,00
7472	Participations - Région						111 570,42		111 570,42		111 570,42
7473	Participations - Dépt						36 975,00		36 975,00		36 975,00
7478	Participations - autres organismes						792 781,86		792 781,86		792 781,86
747	Sous Total compte 747						1 006 320,28		1 006 320,28		1 006 320,28
748314	Dotation unique compensations spé TP						33 260,00		33 260,00		33 260,00
74831	Sous Total compte 74831						33 260,00		33 260,00		33 260,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74833	Etat Compensation de la CET (CVAE CFE)						1 650,00		1 650,00		1 650,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						676,00		676,00		676,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						23 733,00		23 733,00		23 733,00
7483	Sous Total compte 7483						59 319,00		59 319,00		59 319,00
748	Sous Total compte 748						59 319,00		59 319,00		59 319,00
74	Sous Total compte 74						1 884 222,28		1 884 222,28		1 884 222,28
752	Revenus des immeubles						18 120,87		18 120,87		18 120,87
7588	Autres produits divers de gestion couran						0,66		0,66		0,66
758	Sous Total compte 758						0,66		0,66		0,66
75	Sous Total compte 75						18 121,53		18 121,53		18 121,53
7688	Autres						3 368,64		3 368,64		3 368,64
768	Sous Total compte 768						3 368,64		3 368,64		3 368,64
76	Sous Total compte 76						3 368,64		3 368,64		3 368,64

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7718	Autres prod except sur opé gestion						140 714,33		140 714,33		140 714,33
771	Sous Total compte 771						140 714,33		140 714,33		140 714,33
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad						4 231,03		4 231,03		4 231,03
777	Quote-part des subv d'invest transférée						685,00		685,00		685,00
7788	Produits exceptionnels divers						18 404,69		18 404,69		18 404,69
778	Sous Total compte 778						18 404,69		18 404,69		18 404,69
77	Sous Total compte 77						164 035,05		164 035,05		164 035,05
7817	Rep prov dépréciat actifs circul						16 500,00		16 500,00		16 500,00
781	Sous Total compte 781						16 500,00		16 500,00		16 500,00
78	Sous Total compte 78						16 500,00		16 500,00		16 500,00
	Total classe 7						2 351 835,77	12 073 699,99	2 351 835,77	12 073 699,99	2 073 273,00
	Total général	30 429 257,63	30 429 257,63	62 780 783,49	63 607 767,41	17 235 697,55	16 408 713,63	110 445 738,67	110 445 738,67	38 781 194,72	38 781 194,72

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
CENTRE SOCIAL ESPACE COLUCHE	0,00	8 988,00	8 988,00	0,00	8 988,00	8 988,00	0,00	0,00
TRANSPORT A LA DEMANDE	11 805,00	9 600,00	21 405,00	0,00	2 700,00	2 700,00	18 705,00	0,00
PLAINE EN FETE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	11 805,00	18 588,00	30 393,00	0,00	11 688,00	11 688,00	18 705,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
CENTRE SOCIAL ESPACE COLUCHE	2 947,00	6 280,00	9 227,00	0,00	5 084,00	5 084,00	4 143,00	0,00
TRANSPORT A LA DEMANDE	0,00	2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00	0,00	0,00
PLAINE EN FETE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	2 947,00	8 980,00	11 927,00	0,00	7 784,00	7 784,00	4 143,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
CENTRE SOCIAL ESPACE COLUCHE	0,00	5 084,00	5 084,00	2 947,00	6 280,00	9 227,00	0,00	4 143,00
TRANSPORT A LA DEMANDE	0,00	2 700,00	2 700,00	11 805,00	9 600,00	21 405,00	0,00	18 705,00
PLAINE EN FETE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	7 784,00	7 784,00	14 752,00	15 880,00	30 632,00	0,00	22 848,00
TOTAUX	14 752,00	35 352,00	50 104,00	14 752,00	35 352,00	50 104,00	22 848,00	22 848,00

Page des signatures

26200 - CC PLAINE DIJONNAISE

Exercice 2020

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

QUETTIER Fabienne (1017115274-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A DRFiP DE BOURGOGNE ET DE LA ..., le 12/02/2021

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CC PLAINE DIJONNAISE** pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CHAMBARLHAC Marie (1018191875-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A GENLIS, le 24/02/2021

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Petites villes de demain

Informations utiles pour la signature de la convention d'adhésion

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

- commune(s)
- communauté de communes
- conseil départemental de Côte-d'Or
- État

DISPOSITIONS PRÉALABLES

- Existence d'une convention-type qui sera complétée d'une annexe spécifique à chaque binôme (ou plus) commune(s)-EPCI et proposée à la validation de l'assemblée départementale à la session du 8 avril 2021 pour autoriser le Président du CD à signer chacune des conventions d'adhésion

MODALITÉS CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES

- Compléter l'annexe spécifique précitée qui sera jointe à la convention
- Délibérer pour autoriser le Maire et le président de la CC à *engager toutes les démarches et signer la convention d'adhésion*

Éléments proposés pour le contenu de la délibération :

1. *introduction sur le programme et ses objectifs en rappelant que la durée de celui-ci correspond au mandat de 2021 à 2026 et rappel des 3 piliers de l'ANCT*
- *soutien à l'ingénierie ;*
- *offre de services utiles à la revitalisation des centralités ;*
- *accès à un réseau professionnel étendu « Club Petites Villes de Demain » (en cours de création).*

Ainsi que des grands axes d'intervention :

- a) *l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
 - b) *le développement des services et des activités,*
 - c) *la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales,*
 - d) *et la recherche de l'implication des habitants dans les projets.*
2. *retour sur la candidature (lettre d'intention, date) et son acceptation le 14 décembre 2020 (14 communes pour 11 EPCI en Côte-d'Or)*
 3. *rappeler la nécessité d'affecter un chef de projet qui aura en charge le pilotage et le suivi opérationnel du projet (recrutement ou désignation si redéploiement interne par la (ou l'une des) ville(s) lauréate(s) ou par l'intercommunalité)*

4. *préciser que la signature de la convention d'adhésion valant engagement effectif dans le programme, ouvre la possibilité d'accéder à la demande de co-financement du chef de projet*
5. *rappeler la nécessité d'établir un diagnostic partagé du territoire pour engager la réflexion sur la stratégie globale et arrêter le projet avec une feuille de route : actions, partenaires, moyens, calendrier...*
6. *formaliser la décision :*

– Pour les Communes lauréates : autorisant le maire à signer la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, le président du conseil départemental de Côte-d'Or, le président de la communauté de communes de ..., et le cas échéant, le maire ou les maires si plusieurs PVD

– Pour les Communautés de Communes : autorisant le Président de l'EPCI à signer la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, le président du conseil départemental de Côte-d'Or, et le maire ou les maires si plusieurs PVD